

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David	par HOAREAU Jean-François
BOMMALAIS Geneviève	par LOWINSKY Jacques
MARCHAU Jean-Pierre	par DELORME Éric
DUCHMANN Yvette	par ASSABY Maximilien
LOYHER Jeanne	par ANDAMAYE Marie-Annick
MÉLADE Thierry	par BAREIGTS Éricka
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
(*) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
 (*) absent à la séance

DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181127-185012-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET Partenariat financier et technique avec le Centre dramatique national de l'Océan Indien (CDN OI)

Convention d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture / DAC OI), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI - années 2018-2021

Le présent Rapport a pour objet de traiter du partenariat institutionnel, pour les années 2018-2021, avec l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion et le Centre dramatique national de l'Océan Indien (qui a la gestion du Théâtre du Grand Marché et de l'espace « La Fabrik »).

Saint-Denis est la seule Ville de l'Outre-Mer français à bénéficier sur son territoire d'un Centre dramatique national.

Ce positionnement, émanant du Ministère, est le fruit d'un travail collaboratif entre la Ville, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Etat, faisant suite notamment à la mise à disposition de l'équipement complémentaire de « La Fabrik » (par Délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2017). Car, la Ville de Saint-Denis s'engage en faveur du développement de la culture, des arts et de leurs pratiques, pour toutes et tous.

En effet, le champ du spectacle vivant (investi par le Centre dramatique national) concerne à la fois les acteurs et professionnels du métier, tout autant que les publics dans leurs diversités.

C'est pour ces raisons que la Ville de Saint-Denis apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes, que ce soit en salle ou dans les territoires. Ce soutien ayant pour objectif :

- de valoriser le patrimoine réunionnais, ses identités, sa langue, ses pratiques artistiques et culturelles ;
- d'accompagner les acteurs culturels et artistiques, tant ceux en émergence que les professionnels (formations, etc.) ;
- de permettre l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux ;
- de favoriser l'accès de la jeunesse, en particulier, à la culture sous toutes ses formes.

C'est ainsi que la nouvelle configuration de cet équipement labélisé au niveau national permet à la Ville de Saint-Denis de maintenir son statut de phare culturel à l'échelle de l'Océan Indien. A titre d'exemple, sur 224 jours d'activités annuelles (représentations, ateliers, médiations, etc.), la Ville bénéficie de 123 jours de ces activités, soit près de 55 % de l'activité totale du Centre dramatique national. Egalement, plus d'une vingtaine de structures dionysiennes bénéficie de l'envergure de cet équipement (des associations, tout comme les lycéens et collégiens de la Ville, pour 380 heures d'interventions artistiques).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

VOLET FINANCIER

Coût du projet

Contribution prévisionnelle des partenaires publics sur la durée de la convention	6 770 324 €
---	-------------

Montant des subventions accordées au Centre dramatique national pour 2018

Etat	960 000 €
Ville de Saint-Denis	290 000 €
Conseil régional	252 581 €
Conseil départemental	190 000 €

La présente Délibération a pour objet de valider la convention partenariale avec l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion et le Centre dramatique national de l'Océan Indien.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le Centre dramatique national de l'Océan Indien pour la période 2018-2021, consultable à la Direction du Développement de la Culture (18 rue Alexis de Villeneuve - résidence Cathédrale - appartement 3A) et en séance ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET **Partenariat financier et technique avec le Centre dramatique national de l'Océan Indien (CDN OI)**
Convention d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture / DAC OI), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI - années 2018-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/5-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le Centre Dramatique National de l'Océan Indien pour la période 2018-2021, consultable en séance et à la Direction du Développement de la Culture (18 rue Alexis de Villeneuve - résidence Cathédrale - appartement 3A).

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.



VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée le 20 octobre 2005 ;
VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;
VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre dramatique national» ;
VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 portant attribution du label «Centre dramatique national» au « Centre dramatique régional de l'océan Indien » situé à Saint-Denis (La Réunion) ;
VU le contrat de décentralisation dramatique signé le 6 septembre 2018 entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello pour la période 2018 - 2021 ;

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ET MULTIPARTENARIALE ANNÉES 2018 – 2021

ENTRE, d'une part

L'Etat (Ministère de la Culture)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais - CS.71045 - 97404 Saint-Denis cd.
Représenté par le Préfet de La Réunion, et par délégation, Madame Christine Richet, Directrice ;

Le Conseil régional de La Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9
Représenté par son Président, Monsieur Didier Robert,
Agissant par délibération de la commission permanente du **XXXXXX** ;

Le Conseil départemental de La Réunion,

Hôtel du Département - 2 rue de la Source - 97488 Saint-Denis cd.
Représenté par son Président, Monsieur Cyrille Melchior,
Agissant par délibération de la commission permanente du **18/12/2017** ;

La Ville de Saint-Denis

Hôtel de Ville - 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis cd. 9
Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Annette,

Agissant par délibération préfectorale Conseil municipal du **24 novembre 2018** ;

974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

ET, d'autre part

La société Centre Dramatique National de l'océan Indien

SARL dont le siège social est situé : 2 rue du Maréchal Leclerc – 97400 Saint-Denis

N° de siret : 420 439 952 00011 - APE : 9001 Z / Licences : 1-1104193 / 2-1104194 / 3-1104195

Représentée par son Gérant, Monsieur Luc Rosello ;

Ci-après désigné « **le centre dramatique** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Institutionnalisée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN), est devenue un élément essentiel de la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France. Aujourd'hui encore, la décentralisation dramatique s'inscrit dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, la création, la diffusion, la formation. Elles font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés d'accès des publics et des populations au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

Les CDN constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales en faveur de la création, de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Les procédures de labellisation CDN et de recrutement pour leur direction sont réglementées et un cahier des missions et des charges est attaché au label « centre dramatique national » (annexe I). Dans l'exercice de leurs missions, les CDN portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le centre dramatique de l'océan Indien est le seul centre dramatique d'outremer. Son implantation témoigne de l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur de la culture réunionnaise et de son rayonnement, et figure l'acte II de la décentralisation dramatique. Il est financé conjointement par l'Etat (ministère de la Culture), le Conseil régional de La Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la ville de Saint-Denis.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'environnement indianocéanique de La Réunion constitue une richesse culturelle et artistique unique. La diversité des origines de la population réunionnaise (Afrique, Inde, Madagascar, autres îles de l'océan Indien, Chine, Europe) ainsi que le bilinguisme d'une grande majorité de la société civile marquent l'imaginaire et les formes d'une expression dramatique qui se cherche souvent au croisement de ces influences.

L'art dramatique est une discipline encore jeune à La Réunion. Depuis une trentaine d'années une communauté d'artistes s'est développée mais certains services ou équipements structurels manquent pour compléter leur

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception en préfecture : 06/12/2018

formation ou accompagner la structuration de leur démarche. L'absence d'école supérieure pour le théâtre ou d'offres universitaires en administration et production culturelle, le coût des études et/ou des tournées en France continentale, le nombre limité de salles de théâtres dotées de moyens de production (etc.) sont de sérieux freins.

Le Théâtre du Grand Marché a été labellisé « centre dramatique régional » il y a 20 ans. Empreinte du contexte humain, historique, culturel et économique de l'île et de son environnement géographique, son action a favorisé de manière significative la reconnaissance et le développement du théâtre réunionnais. Mais faute d'équipements et de moyens adaptés à ses missions, il n'a pas pu jouer pleinement son rôle de centre dramatique dans l'accompagnement de la structuration des compagnies locales.

Considérant :

- la structuration de la filière théâtrale réunionnaise comme une priorité ;
- les moyens techniques et financiers alloués au centre dramatique qui méritent d'être augmentés et a minima consolidés ;
- l'évolution des esthétiques et des techniques employées dans le spectacle vivant ;
- le renouvellement de direction et de projet artistique et culturel,

les partenaires publics s'accordent sur la nécessité d'une coordination renforcée.

Les partenaires publics ont décidé d'améliorer les moyens du Centre dramatique en posant le principe de l'engagement de travaux de réhabilitation et de modernisation du Théâtre du Grand Marché ; de doter le théâtre d'un équipement dédié complémentaire (La Fabrik) pour les répétitions, la construction de décors, la réalisation de costumes, l'activité d'un centre de ressources et de nouveaux bureaux ; de permettre au Centre dramatique de se doter d'une scène itinérante ; de participer financièrement aux frais engendrés par les travaux et les nouveaux équipements, dans le cadre de leurs dispositifs d'intervention respectifs et dans la limite de leurs capacités budgétaires.

Le centre dramatique de l'océan Indien est désormais un espace multisite (Théâtre du Grand Marché et La Fabrik). Au-delà des économies budgétaires et écologiques engendrées par la mise à disposition d'un lieu déjà existant (La Fabrik), les partenaires publics ont voulu soutenir le projet de Luc Rosello. En effet, la mutualisation du Théâtre du Grand Marché (centre-ville) et de La Fabrik (quartier prioritaire) associe des territoires différents et interpelle des populations diverses. Ainsi, un lieu de fabrique et d'expérimentation intégré à un centre dramatique pourra devenir un espace de mixité sociale et un outil de développement dont les missions s'inscriront en cohérence avec la multiplicité des besoins des équipes artistiques.

Considérant les efforts conjoints et la volonté significative des partenaires de porter une politique ambitieuse de décentralisation dramatique sur le territoire réunionnais dans un contexte contraint, et en accord avec eux, le Ministère de la Culture a labellisé l'ensemble Théâtre du Grand Marché et La Fabrik, « Centre dramatique national » (CDN).

En cohérence avec le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique, le centre dramatique - au même titre que l'art dramatique réunionnais - ne peut que porter l'empreinte du contexte humain, historique, culturel, linguistique, sociologique et économique de l'île et de son environnement géographique. La Réunion est un département ultrapériphérique de l'Union européenne. Mais son tissu économique reste structurellement fragile. On y relève un taux de chômage particulièrement élevé, et plus particulièrement chez les jeunes. Le PIB est estimé à 14,5 milliards €, le revenu moyen par habitant étant d'environ 18.000 €/an. Pour le déploiement de son projet, le centre dramatique devra donc prendre en compte l'ensemble des enjeux et des spécificités du territoire réunionnais, de ses populations et de sa filière théâtrale.

Sur le plan territorial

La Réunion est un territoire complexe constitué de zones diversement urbanisées parfois difficiles d'accès. De nombreuses communes ne disposent pas de salles de spectacles dotées ou équipées, ni d'un réseau de transports en commun adapté à une mobilité aisée. La politique de décentralisation du CDN, en partenariat avec les structures du territoire, doit être poursuivie et diversifiée pour rendre les spectacles du centre dramatique

Arceuse Copie en préfecture
974 219740115-20181127-185012-DF
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de dépôt en préfecture : 06/12/2018

accessibles au plus grand nombre.

Dans la relation aux populations

Le projet culturel du centre dramatique devra s'inscrire dans le cadre d'un contexte global et tenir compte de sa diversité et de ses profondes mutations. La jeunesse est au cœur de tous les enjeux, celle de la population réunionnaise mais aussi des populations environnantes. Le projet du directeur devra être adapté à cette réalité, il sera attentif à toutes les populations, à la diversité culturelle, à leur circulation, et à leur rencontre. Partant de cette responsabilité vis-à-vis des populations, le CDN doit élaborer une politique forte, ouverte, partenariale et inscrite dans la durée en matière d'élargissement et de fréquentation des publics en s'appuyant sur les politiques culturelles en cours sur le territoire.

Sur la dynamique partenariale

Le paysage culturel local évolue accompagné par des politiques publiques volontaristes dont le schéma régional des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant marque une étape importante. Le centre dramatique n'est pas le seul établissement à proposer des espaces de travail ou des spectacles de qualité nationale et internationale au public. Il s'inscrit dans un ensemble d'institutions réparties sur le territoire réunionnais et principalement dédiées à des missions de diffusion. Mais certaines d'entre elles mènent également une politique de soutien à la création dramatique, avec des moyens variables. Ce constat doit amener le CDN, tant pour les artistes que pour les publics, à se positionner sur ses missions premières, de manière à favoriser la complémentarité avec les structures locales plutôt que la concurrence tant du point de vue de son identité artistique que de sa relation aux territoires.

Dans le domaine artistique

Le CDN joue un rôle important dans la vie culturelle réunionnaise et offre notamment une exposition significative au théâtre contemporain "péi" (de La Réunion), qu'il soit en français ou en créole. Il devra être une maison ouverte pour les artistes, un espace de créativité en mouvement permanent, impulsé par la hardiesse et la volonté de recherches et d'innovations artistiques. Cette maison devra être investie par l'énergie créatrice réunionnaise et par des dynamiques issues d'autres horizons (océan Indien, France, Europe).

Pour la formation et la transmission

Sujets essentiels pour le développement de l'art dramatique à La Réunion, le centre dramatique devra initier un programme d'actions relatives tout autant à la création qu'au développement culturel ou à la formation artistique, pédagogique, technique et administrative : publics, amateurs, enseignants et professionnels. Ces actions renforceront les compétences des métiers du spectacle vivant et l'identité de l'artiste dans sa capacité à faire résonner l'art dans son environnement.

Dans l'emploi des moyens mis en œuvre

Face à ce contexte réunionnais et les enjeux qu'il induit, les partenaires publics ont validé le projet de la nouvelle direction et donné leur accord pour une reconfiguration globale du Centre dramatique (reconfiguration logistique avec l'espace de La Fabrik, travaux de réhabilitation, augmentation de l'équipe de permanents...). Le centre dramatique s'engagera donc à mettre en synergie cette volonté commune et assumera la responsabilité des démarches et des calendriers à initier ou à faire initier par un partenaire ou un tiers pour garantir le bon lancement et le déroulement des axes, études, chantiers et travaux inhérents à l'ensemble de son projet.

OBJECTIFS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUE PUBLIQUE

Pour l'Etat (Ministère de la Culture)

Considérant la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN) aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, plus que jamais essentielle à la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France et toujours inscrite dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale. Le ministère de la Culture demande au directeur du centre dramatique national de :

- respecter le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) ;
- porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits

culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Pour le Conseil régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du conseil régional de La Réunion, et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant signé le 29 mai 2018 visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Pour le Conseil départemental de La Réunion

Considérant les orientations politiques du conseil départemental, singulièrement dans le champ du spectacle vivant, prenant en considération : un contexte globalement (institutionnel, socioéconomique et culturel) en mutation ; une densification du réseau de lieux et des opérateurs, la création de nouveaux espaces, la structuration croissante de la filière locale, la recherche de mutualisation ; les attentes des acteurs réunionnais dans leurs parcours de formation, de création et de diffusion de leur travail ; le positionnement des théâtres départementaux gérés via une délégation de service public par une association,

Et considérant, dans ce contexte, les axes prioritaires de son action :

- participer à un aménagement équilibré du territoire culturel par : le financement des lieux de spectacle, l'accompagnement de la circulation des spectacles, le soutien aux démarches de coopération, l'élargissement des critères de subventionnement ;
- promouvoir l'égalité d'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée : attention aux politiques tarifaires et à la répartition de l'offre sur le territoire, commandes de spectacles itinérants ;
- accompagner les artistes de La Réunion : dispositions spécifiques du cahier des charges de la DSP « théâtres départementaux, créer des bourses de création via le dispositif « résidences d'artiste patrimoine et création ».

Pour la ville de Saint-Denis

Considérant l'orientation politique de la ville de Saint-Denis qui s'engage en faveur du développement de la culture, des arts et de leurs pratiques, pour toutes et tous ; considérant également que le champ du spectacle vivant concerne à la fois les acteurs et professionnels du métier, mais encore les publics dans toutes leurs diversités, la Ville de Saint-Denis apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes, en salle ou en territorialisation, et ce, afin de favoriser :

- la valorisation du patrimoine culturel réunionnais, de ses identités, de sa langue, de ses pratiques artistiques et culturelles,
- l'accompagnement des acteurs culturels et artistiques, tant ceux en émergence que les professionnels (formations, etc.),
- l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux,
- l'accès en particulier de la jeunesse des territoires de la Ville à la culture sous toutes ses formes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Considérant la volonté des partenaires publics de participer à une politique coordonnée de renouvellement artistique, de structuration, de renforcement, de reconnaissance et de rayonnement de la filière théâtrale réunionnaise répondant à des enjeux d'intérêt général,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général à travers des objectifs concrets et mesurables, y compris financiers, pour l'application du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I). Considérant que la présente convention est complétée - conformément à la réglementation en vigueur pour les CDN - par le « contrat de décentralisation dramatique » conclu entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello en sa qualité d'artiste -directeur du centre dramatique (annexe II).

Considérant le projet artistique Monsieur Luc Rosello pour la période 2018-2021 adapté aux spécificités ultramarines et réunionnaises, son évaluation tiendra compte des difficultés inhérentes à l'éloignement et à la situation ultrapériphérique et insulaire unique du centre dramatique.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Article 1 : Projet artistique et culturel du centre dramatique

Pour la définition de la politique artistique du centre dramatique et des actions en faveur de la diffusion décentralisée, de la formation, de l'action culturelle et de la sensibilisation des populations, la présente convention se réfère intégralement au projet développé dans le contrat de décentralisation dramatique signé le 6 septembre 2018 entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello pour la période 2018 - 2021, et annexé à la présente (annexe II).

TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 2.1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention le centre dramatique s'engage à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits, à soutenir financièrement le centre dramatique pour ses activités mentionnées au titre I du présent document.

Article 2.2 : Durée de la convention

La convention est établie pour les années civiles 2018-2019-2020-2021 conformément à la durée du contrat de décentralisation dramatique conclu entre le directeur et l'État. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2021. Les partenaires publics notifient chaque année le montant de leur subvention.

Article 2.3 : Conditions et détermination du coût du projet

2.3.1 - Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 7.947.145 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe IV et aux règles définies à l'article 2.3.3 ci-dessous.

2.3.2 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et les recettes affectés au projet.

2.3.3 - Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

2.3.3.1 - Les coûts engagés pendant le temps de réalisation du projet ;

2.3.3.2 - Les dépenses par le centre dramatique ;

2.3.3.3 - Les dépenses en nature ;

2.3.3.4 - Les dépenses en matériel ;

2.3.3.5 - Les dépenses en personnel ;

2.3.3.6 - Les dépenses en location ;

2.3.3.7 - Les dépenses en transport ;

2.3.3.8 - Les dépenses en communication ;

2.3.3.9 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.10 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.11 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.12 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.13 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.14 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.15 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.16 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.17 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.18 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.19 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.20 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.21 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.22 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.23 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.24 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.25 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.26 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.27 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.28 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.29 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.30 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.31 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.32 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.33 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.34 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.35 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.36 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.37 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.38 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.39 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.40 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.41 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.42 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.43 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.44 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.45 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.46 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.47 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.48 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.49 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.50 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.51 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.52 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.53 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.54 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.55 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.56 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.57 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.58 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.59 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.60 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.61 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.62 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.63 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.64 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.65 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.66 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.67 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.68 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.69 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.70 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.71 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.72 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.73 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.74 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.75 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.76 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.77 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.78 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.79 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.80 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.81 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.82 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.83 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.84 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.85 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.86 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.87 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.88 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.89 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.90 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.91 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.92 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.93 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.94 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.95 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.96 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.97 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.98 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.99 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.100 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.101 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.102 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.103 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.104 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.105 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.106 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.107 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.108 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.109 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.110 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.111 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.112 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.113 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.114 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.115 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.116 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.117 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.118 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.119 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.120 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.121 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.122 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.123 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.124 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.125 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.126 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.127 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.128 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.129 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.130 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.131 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.132 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.133 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.134 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.135 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.136 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.137 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.138 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.139 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.140 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.141 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.142 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.143 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.144 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.145 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.146 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.147 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.148 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.149 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.150 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.151 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.152 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.153 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.154 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.155 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.156 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.157 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.158 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.159 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.160 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.161 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.162 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.163 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.164 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.165 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.166 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.167 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.168 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.169 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.170 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.171 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.172 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.173 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.174 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.175 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.176 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.177 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.178 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.179 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.180 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.181 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.182 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.183 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.184 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.185 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.186 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.187 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.188 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.189 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.190 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.191 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.192 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.193 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.194 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.195 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.196 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.197 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.198 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.199 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.200 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.201 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.202 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.203 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.204 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.205 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.206 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.207 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.208 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.209 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.210 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.211 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.212 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.213 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.214 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.215 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.216 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.217 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.218 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.219 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.220 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.221 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.222 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.223 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.224 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.225 - Les dépenses en autres ;

2.3.3.226 - Les dépenses en autres ;

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou frais de structure, éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

2.3.4 - Lors de la mise en œuvre du projet, le centre dramatique peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 2.3.1.

Le centre dramatique notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 2.4 – Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 2.1 de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe IV de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 6.770.324 € sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières annuelles entre le centre dramatique et chacun des partenaires signataires.

2.4.1 - Pour l'État

2.4.1.a) - L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3.840.000 € (trois millions huit cent quarante mille euros) au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 7.947.145 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants. Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

2.4.1.b) - Pour l'année 2018, une subvention de 960.000 € est accordée au centre dramatique.

2.4.1.c) - Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 960.000 €
- pour l'année 2020 : 960.000 €
- pour l'année 2021 : 960.000 €

2.4.1.d) Les contributions financières de l'Etat mentionnées au paragraphe 2.4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- Le respect par le centre dramatique des obligations mentionnées aux articles 1, 2.1, 2.3, 2.5 à 2.8 sans préjudice de l'application de l'article 2.10 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 2.10, sans préjudice de l'article 2.3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet (ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assis parate est le directeur régional des finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
974 219740115 20181127 185012 DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

2.4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités du centre dramatique s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion.

A ce titre, il peut être accordé au centre dramatique, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités du centre dramatique se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du centre dramatique selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 252.581€.

2.4.3 - Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Département soutient le projet artistique et culturel du centre dramatique. A cette fin, au titre de la présente convention et sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant il lui apporte une subvention annuelle définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 190.000 €.

Le centre dramatique adressera avant le 31 octobre de l'année précédente un dossier de demande de subvention incluant :

- Bilan d'activité et financier provisoire de l'année en cours ,
- Budget prévisionnel de l'année N+1, programmation de la nouvelle saison et principaux projets à venir.
- et avant le 31 mars :
- Budget prévisionnel équilibré de l'année en cours,
- Programmation détaillée de l'année en cours,
- Pour l'année N-1 : bilan financier et comptes de résultats et bilan d'activités.

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 80% de la subvention à la signature de la convention bilatérale chaque année,
- 20 % sur production du bilan d'activité et des documents comptables de l'année écoulée,

2.4.4 - Pour la ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis apporte son soutien au projet artistique et culturel du Centre Dramatique National sous la forme d'une subvention annuelle versée (définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente), ainsi que sous la forme de mises à disposition de locaux, conformément aux conventions de mise à disposition approuvées par le conseil municipal.

Pour référence, la subvention accordée en 2018 est de 290.000 €.

Le centre dramatique adressera avant la clôture de la campagne annuelle de subvention un dossier de demande de subvention incluant les pièces attendues par l'Administration.

Les mises à disposition de locaux concernent :

Le Théâtre du Grand Marché et La Fabrik.

Le versement des équipements hors matériel est de :

Accusé de réception en préfecture
974 219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception en préfecture : 06/12/2018

- Théâtre du Grand Marché : 180 000 €
- La Fabrik : NC
- Gestion des fluides : se rapporter aux conventions de mise à disposition spécifiques aux équipements.

Article 2.5 – Obligations financières et comptables

Le centre dramatique adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse.

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le centre dramatique s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1 et 2.1. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les indicateurs mentionnés à l'annexe V et définis d'un commun accord entre les partenaires. Ces documents sont signés par le gérant du centre dramatique ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le centre dramatique dans l'année civile antérieure.

Article 2.6 – Obligations sociales et fiscales

Le centre dramatique s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

Article 2.7 – Autres engagements

2.7.1 - Le centre dramatique informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

2.7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le centre dramatique en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.7.3 - Le centre dramatique déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

2.7.4 - Mentions obligatoires

Le centre dramatique s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Ville de Saint-Denis »

et à faire figurer leurs logos dans le respect de leur charte graphique.

Article 2.8 – Sanctions

974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le centre dramatique.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent le centre dramatique de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 2.9 – Modalités de suivi et d'évaluation

2.9.1 - Le suivi régulier de l'exécution du contrat de décentralisation (annexe II) et de la convention s'effectue au minimum deux fois par an dans le cadre d'un comité de suivi réunissant les partenaires publics et les dirigeants de la structure. Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, ce comité de suivi examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du centre dramatique.

L'artiste-directeur s'assurera que toute réunion du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Il s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à l'ensemble des participants.

2.9.2 – A tout moment et au moins une fois par période de dix ans, le ministre chargé de la culture peut décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

2.9.3 – Treize mois avant l'expiration de la présente convention (novembre 2020), le centre dramatique présentera aux partenaires publics une auto-évaluation de la présente convention. Cette auto-évaluation s'effectuera sur la base du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et portera sur la réalisation du projet artistique et culturel. Elle prendra la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif (indicateurs annexe V). Elle sera assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Ce bilan (ainsi que celui du contrat de décentralisation) seront remis au directeur général de la création artistique, aux partenaires publics et au Préfet de région (Direction des affaires culturelles). Ce dernier transmettra son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

Article 2.10 : Contrôle des partenaires publics

2.10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le centre dramatique national s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

2.10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 2.3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 2.4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Au terme de la présente convention, dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas renouvelée dans les conditions de l'article 2.11, les comptes du centre dramatique national devront être en équilibre, une fois provisionnés les coûts liés à la dénonciation d'éventuels contrats de travail concernant des personnels artistiques, conformément à l'article 11-1 du contrat de décentralisation dramatique conclu entre le directeur et l'État. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires publics, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 2.11 – Conditions de renouvellement de la convention

Au plus tard 11 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif doivent proposer au ministre chargé de la culture, le renouvellement ou non du directeur de la structure, et dans le cas du renouvellement, des propositions d'orientation du projet artistique et culturel pour une nouvelle période de 3 ans, en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette proposition ne peut se faire qu'à l'issue des procédures d'évaluation prévues à l'article 2.9 (assorties le cas échéant de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation) et des procédures éventuelles de contrôle prévues à l'article 2.10.

La décision du ministre chargé de la culture doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard 9 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique.

Si la décision est prise de renouveler le contrat, l'artiste directeur et l'Etat (direction des affaires culturelles de La Réunion et direction générale de la création artistique) veilleront à ce que le contrat et la convention pour les trois ans à venir soient signés avant le 31 décembre de l'année (2021).

Article 2.12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le centre dramatique. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties (lorsque la convention est pluripartite) peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2.13 – Annexes

Cinq annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » ;
- Annexe II : Projet artistique et culturel détaillé de l'artiste-directeur (contrat de décentralisation dramatique signé entre l'Etat et Monsieur Luc Rosello) ;
- Annexe III : Moyens humains et matériels du centre dramatique : organigramme et convention(s) de mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Denis
- Annexe IV : Budgets prévisionnels 2018-2019-2020-2021 du centre dramatique détaillant les moyens affectés à la réalisation du projet artistique ; ces budgets distinguent les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- Annexe V : Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par le centre dramatique dans le cadre des objectifs du projet visés au titre 1.

Article 2.14 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait

Le cas de Résiliation de la convention
974 219740115-20181127-185012-DE
Date de réévaluation : 06/12/2018
Date de réception préévaluée : 08/12/2018

faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 2.15 - Actions participant au développement durable

Le centre dramatique s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits culturels, les droits du travail et de l'environnement.

L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de la compagnie aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Chaque année, elle précisera les actions menées et à venir dans le cadre prévu à cet effet dans les dossiers type de demande de subvention des partenaires publics.

Article 2.16 - Action en faveur de la parité femme/homme

Le centre dramatique fera les démarches nécessaires pour intégrer les données de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et se situer dans le classement des principaux établissements (Théâtres nationaux, Opéras et Centres dramatiques nationaux) pour ce qui concerne la place des femmes dans les programmations. Le directeur s'attachera à consolider cette visibilité féminine.

Article 2.18 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, le centre dramatique fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le centre dramatique s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et ou la contribution financière des collectivités publiques et de l'État ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Fait à le
En 5 exemplaires.

Pour l'État (Ministère de la Culture)
Le Préfet de La Réunion et par délégation,
La directrice des affaires culturelles,

Christine Richet.

Pour le Conseil régional de La Réunion
Le Président,

Didier Robert.

Pour le Conseil départemental de La Réunion
Le Président,

Cyrille Melchior.

Pour la ville de Saint-Denis
Le Maire,

Gilbert Annette.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Pour la SARL Centre Dramatique National
de l'océan Indien
Le Gérant,

Luc Rosello.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ANNEXE I

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES DU LABEL « CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL »

Annexe 1^{ère} de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges
relatif au label «Centre dramatique national»

Préambule

Institutionnalisée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, la décentralisation dramatique, incarnée par les centres dramatiques, connaît un véritable élan et concourt à la réalisation de son principal objectif : élargir l'accès à la création théâtrale pour tous les publics. Aujourd'hui, la décentralisation dramatique est un élément essentiel de la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes et continue de s'inscrire dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Dans une société où le rapport au rassemblement collectif change et, partant, où le rapport des publics aux œuvres d'art est en constante évolution, les metteurs en scènes, comédiens, auteurs doivent faire face aux nécessités sans cesse renouvelées de leur art. Ancrés durablement sur leur territoire grâce à la mise à disposition par les collectivités territoriales de théâtres, les artistes choisis à la direction des centres dramatiques ont su, par la puissance des œuvres qu'ils y ont créées ou contribué à créer, par la réponse des publics qui ont fréquenté assidûment leurs salles de spectacles, organiser la professionnalisation et la pérennité de projets globaux – artistiques, culturels et d'établissement – au service de l'intérêt général.

Acquis à la nécessité du renouvellement régulier des directions et à leur féminisation, soucieux d'une implication territoriale forte et diversifiée, promoteurs d'une politique d'emploi artistique durable et de modèles économiques d'exploitation vertueux des spectacles, acteurs d'une diversification de leur partenariat et du développement de leurs ressources, défenseurs d'une ambition supranationale de leur projet, attentifs à l'évolution du cadre juridique de leurs établissements et à la volonté des partenaires publics de prendre toute leur part aux orientations stratégiques, les dirigeants des centres dramatiques participent aujourd'hui activement à la vitalité des politiques culturelles de notre pays.

Les centres dramatiques nationaux (CDN) constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale conduite entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création et de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Section I : Missions des structures bénéficiaires du label CDN

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation.

Elles font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés d'accès des publics au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

En tant qu'établissements structurants pour la création théâtrale, les structures labellisées CDN sont des maisons de production : elles doivent être des employeurs essentiels pour les différents métiers concourant à la réalisation des œuvres dramatiques et à leur diffusion (artistes, techniciens, personnels administratifs en charge de la production).

Les structures labellisées CDN constituent un creuset d'emplois pour les artistes, en définissant une politique de la permanence de l'emploi adaptée au projet artistique de chaque centre, en adéquation avec leurs moyens.

Les structures labellisées CDN sont des établissements où s'expriment, se conservent et se développent des compétences et des savoir-faire professionnels de référence sur l'ensemble de la filière des métiers de la création, de la production des œuvres et de la mise en relation avec les publics.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements, les structures labellisées CDN portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Pour obtenir le label CDN, les structures doivent répondre aux engagements suivants :

1. Engagements artistiques

Les structures labellisées CDN sont porteuses d'une politique ambitieuse de singularité et d'indépendance artistique. Elles s'inscrivent dans une logique de création et de production ainsi que de coproduction avec d'autres structures artistiques aux plans régional, national et si possible international. Les artistes qui les dirigent déclinent, par leur projet artistique et culturel, leur vision du théâtre dans l'esprit de la charte des missions de service public de 1998. Dans cette perspective, les structures labellisées CDN doivent constituer des espaces partagés d'élaboration et de recherche, offrant à des artistes de toutes générations, des espaces, du temps de travail, des outils et des compétences techniques et au public des temps de rencontres privilégiés avec le théâtre en train de se faire.

a) Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production

Dispositions générales

La structure labellisée CDN veille à recourir, dans un esprit de solidarité et de partage, à des modes de production de spectacles contractualisés, favorisant la structuration des équipes artistiques accompagnées (production déléguée) et permettant une redistribution des bénéfices d'exploitation des spectacles produits (société en participation).

Elle consacre au moins deux tiers de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation.

Sur toute la durée du contrat de décentralisation dramatique, l'artiste directeur / directrice s'efforce de consacrer au moins une création du centre à l'enfance et à la jeunesse.

Dispositions relatives aux « spectacles nouveaux »

Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour laquelle les apports financiers de la structure labellisée CDN sont très significatifs : ces apports doivent ainsi représenter la part la plus importante du budget de la production, parmi l'ensemble des partenaires, et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Dans le budget de la production, les apports en nature et en industrie sont comptabilisés dans la mesure où ils sont identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail, de mise à disposition de salariés permanents directement affectés à la production). Sont exclus des apports en production les métiers supports (communication, relations publiques et administration liée au fonctionnement général de la structure).

Le pré-achat ne peut être considéré comme un apport en production.

Dans le cas où la structure labellisée CDN apporte une somme très significative au regard de son budget artistique, sans pour autant que cette somme atteigne un tiers du budget de la production du spectacle, l'artiste directeur / directrice peut envisager avec les partenaires publics du CDN la possibilité d'inscrire cet apport au titre de ses engagements contractuels.

La structure labellisée CDN doit présenter sur la durée du contrat de décentralisation dramatique au moins six « spectacles nouveaux » (huit lors du premier contrat, d'une durée de quatre ans). Dans le cadre du premier contrat, une reprise d'exploitation par le CDN d'un spectacle de la compagnie dont est issue l'artiste directeur / directrice peut être prise en compte au nombre des créations sur la durée du premier contrat.

L'artiste directeur / directrice doit faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation d'au moins la moitié de huit ou six spectacles nouveaux produits par le CDN sur la durée du contrat. Le montage et l'exploitation de ces spectacles devront bénéficier d'un budget significatif pour être pris en compte dans l'évaluation des productions.

Trois des spectacles nouveaux présentés par la structure labellisée CDN pendant la durée du premier contrat doivent concerner des œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que celles de l'artiste directeur / directrice ; deux pour les contrats suivants.

b) Une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques

L'artiste directeur / directrice s'engage :

- A trouver un équilibre entre des textes du répertoire et des œuvres d'auteurs vivants, en accordant une attention particulière aux œuvres contemporaines d'expression francophone ;
- A présenter une diversité de formes artistiques et de formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau et l'impact sur le volume horaire d'emplois et la durée des contrats des artistes interprètes) ;
- A porter une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes dans sa programmation ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

- A l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques (à titre d'exemples : participation à des comités de lectures, présence d'un dramaturge dans l'équipe...)
 - A assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse ;
 - A prendre en compte les expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public.
- c) Un cadre possible pour la recherche**

Le travail artistique peut comprendre un temps dédié à la recherche conduite par les artistes eux-mêmes et qui prend place dans l'activité de la structure labellisée CDN en lien notamment avec des structures universitaires. Dans ce cadre, la structure labellisée CDN peut développer des partenariats avec d'autres institutions dédiées à la recherche, comme le CNRS ou l'agence nationale de la recherche.

d) Le partage de l'outil

La structure labellisée CDN est une maison d'artistes qui assure une présence artistique continue sur le territoire. L'artiste directeur / directrice de la structure labellisée CDN s'attache au principe de partage de l'outil (prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique, coproduction) au profit de projets autres que les siens.

L'association d'artistes (metteurs en scène, comédiens, auteurs...)

L'artiste directeur / directrice s'engage à associer dans la durée (au-delà d'une année) un ou plusieurs artistes. Une part significative du budget artistique devra lui (leur) être consacrée en fonction de son (leur) projet artistique (dans une fourchette et avec un apport financier minimum qui seront précisés par convention).

Le soutien aux équipes artistiques

La structure labellisée CDN accompagne et soutient des artistes et des équipes indépendantes, notamment des équipes implantées sur son territoire, en leur permettant entre autres de bénéficier de conditions de travail optimales, par la mise à disposition de lieux de répétition voire d'hébergement, de personnels techniques, d'administration de production, d'ateliers de construction, par des conseils, par une expertise et par des apports financiers.

e) Le rayonnement et la diffusion des œuvres produites au siège, hors les murs et en tournée

La structure labellisée CDN a une responsabilité dans la diffusion des œuvres qu'elle a contribué à créer. Elle inscrit ses créations et productions dans les réseaux de production et de diffusion nationaux, voire internationaux, tant en termes de recherche de partenaires artistiques et financiers que de diffusion des œuvres.

Pour chacune des productions nouvelles que la structure labellisée CDN réalise :

- L'artiste directeur / directrice s'engage à assurer au moins 10 représentations par spectacle dans la ville d'établissement du CDN ou dans son agglomération, cet objectif pouvant être fixé à un chiffre inférieur dans le contrat de décentralisation dramatique en fonction des moyens du CDN ou de la population de la ville ou de l'agglomération où il a son siège ;
- L'artiste directeur / directrice doit assurer leur circulation sur l'ensemble du territoire et au plan international (un nombre plancher de représentations doit être fixé pour chaque CDN dans le contrat de décentralisation dramatique) ;

La structure labellisée CDN s'engage à accueillir les autres spectacles qu'elle coproduit sur des séries suffisamment longues pour élargir leur audience, et à promouvoir leur diffusion sur le territoire national, en particulier pour les équipes implantées dans sa région.

2. Engagements culturels, territoriaux et citoyens

La structure labellisée CDN propose une programmation s'inscrivant dans la logique générale de son projet artistique et culturel, qui vient compléter et enrichir l'offre, notamment théâtrale, existant sur son territoire d'implantation. Elle encourage des expressions scéniques émergentes, au croisement des différentes spécialités des arts vivants, dont celles qui prennent en compte l'espace public sur leur territoire d'implantation.

Si l'offre artistique est jugée insuffisante sur son territoire, elle peut être amenée à proposer une programmation pluridisciplinaire, qui doit rester minoritaire et demeurer dans l'esprit de son projet. Les conditions de ces missions d'accueil sont précisées dans le contrat de décentralisation dramatique.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, les structures labellisées CDN développent une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants (gymnases, bibliothèques, centres sociaux...)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

De manière générale, elle développe une politique en matière de transmission des arts du théâtre, d'éducation artistique et culturelle et assure un rôle de lieu ressource sur son territoire. A cet égard elles portent une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

a) L'accompagnement, la formation et la sensibilisation des publics

La structure labellisée CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics :

- En développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques ;
- En expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés...) ;
- En proposant une politique tarifaire et d'information adaptée.

b) L'action culturelle

La structure labellisée CDN développe une politique d'action culturelle et d'éducation artistique, selon des formes et des modalités qui répondent à son projet artistique et aux situations particulières de chaque territoire, en partenariat avec les établissements d'éducation, les établissements du champ social et les acteurs artistiques et culturels. À partir de ses expériences, elle participe sur le plan national aux réflexions menées sur ces questions.

Elle encourage le dialogue avec les pratiques en amateur.

3. Engagements professionnels

a) Une politique de l'emploi artistique active et structurante

En matière d'emploi, la structure labellisée CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, elle respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique.

b) L'insertion, la formation professionnelle et la recherche

La structure labellisée CDN contribue à la formation et au perfectionnement des artistes et des professionnels de théâtre, notamment de sa région d'implantation : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle, centres de formation d'apprentis...

La structure labellisée CDN est un lieu de création qui conserve des savoir-faire artistiques, techniques et administratifs. L'artiste directeur / directrice doit veiller à maintenir et à organiser la transmission de ces compétences.

L'artiste directeur / directrice s'implique dans la transmission de compétences en matière de direction de théâtre en faisant participer régulièrement des artistes à la vie de l'établissement.

La structure labellisée CDN peut développer des partenariats avec les écoles de théâtre et s'engage sur des initiatives favorisant l'insertion des comédiens (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...).

Les écoles supérieures des CDN s'inscrivant à ce titre dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique régis par l'article L.759-1 et suivants du code de l'éducation peuvent délivrer un diplôme national relevant de l'enseignement supérieur culture.

c) Des établissements ressource sur leur territoire

La structure labellisée CDN impulse des partenariats territoriaux, avec les autres équipements culturels, en particulier en faveur des équipes artistiques. Elle joue un rôle moteur pour le développement d'initiatives visant à une mise en réseau en termes de production et de diffusion (équipements, matériels, personnels...). Elle est en veille constante, en particulier sur l'expertise artistique des compagnies de son territoire.

La structure labellisée CDN veille à conserver, à valoriser et à transmettre l'histoire dramaturgique, artistique, technique et patrimoniale de l'établissement, elle s'appuie en cela sur les compétences du centre national de ressource en charge du théâtre désigné par le ministère en charge de la culture.

Section II : Organisation et fonctionnement de la structure

1. Gouvernance

Pour prétendre au label « centre dramatique national », la structure doit être constituée sous une forme juridique qui lui permet de disposer d'une autonomie de gestion (un pouvoir de décision exercé par des organes propres, des moyens garantis par l'autonomie financière de la structure, une autonomie de recrutement et de gestion du personnel, une autonomie artistique).

a) La direction du CDN

La direction d'un CDN revient à un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral (acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge, scénographe...), dont l'indépendance artistique est garantie.

b) Le recrutement du ou des artiste(s) directeur(s) / directrice(s)

La direction du CDN est pourvue conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 susvisé, en portant une vigilance particulière au respect des principes de non-discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité de sélection.

(1) L'appel public à candidatures

L'appel public à candidatures s'effectue sur la base d'une note d'orientation préparée par la structure en concertation avec l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements partenaires. Elle est validée par l'instance de gouvernance de la structure.

Cette note fixe les règles particulières de l'appel à candidature (délais de la consultation et composition du dossier de candidature). Elle définit les orientations suivant lesquelles sont exécutées, par l'artiste directeur / directrice, les missions prévues par le présent cahier des missions et des charges. Elle tient compte du contexte théâtral et artistique du territoire concerné, ainsi que de ses évolutions. Elle comporte des éléments utiles pour l'élaboration des candidatures.

L'appel à candidatures prévu par le 1° de l'article 5 du décret du 28 mars 2017 précité fait l'objet d'une annonce publiée dans au moins un journal national de la presse du secteur du spectacle vivant. L'annonce précise le délai ainsi que les modalités de remise des candidatures. Elle précise les modalités de délivrance de la note d'orientation. Le dossier de candidature comporte un curriculum-vitae et une lettre de motivation. Il est remis à chacun des partenaires publics de la structure.

(2) La phase de pré-sélection

Après étude des candidatures, le comité de sélection, notamment composé de représentants de l'État (ministère de la culture et de la communication) et des collectivités territoriales qui apportent un financement significatif au fonctionnement de la structure se réunit et établit une liste restreinte de quatre à six candidats, en prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Les candidats pré-sélectionnés sont invités à élaborer un document de proposition pour la réalisation et la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans le délai fixé dans la note d'orientation, présenté sous la forme d'un document synthétique comportant :

- Des indications précises sur la manière dont le projet répond aux attentes indiquées dans la note d'orientation et remplit les missions et obligations définies par le présent cahier des missions et des charges ;
- Une traduction budgétaire du projet artistique et culturel pour une première période quadriennale ;
- Des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement (projet d'organigramme, recrutement de collaborateurs directs ...).

L'ensemble des documents utiles à l'élaboration du projet artistique et culturel, comportant un rappel de l'importance accordée à l'emploi des artistes-interprètes est remis aux candidats présélectionnés, selon les modalités prévues par la note d'orientation. Les délais et modalités de remise des projets sont précisés dans la note d'orientation.

(3) La sélection

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par un jury composé notamment de représentants du ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales participant significativement au financement de la structure labellisée CDN. La composition du comité de sélection tend à la parité. Il est convoqué selon les modalités définies dans la note d'orientation.

L'audition consiste en une présentation par le candidat présélectionné, suivie d'une conversation avec le jury. Le jury délibère immédiatement après avoir entendu tous les candidats.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

c) Les règles régissant la mission du (ou des) artistes directeur(s) / directrice(s)

Conformément à l'article 6 du décret du 28 mars 2017 précité, un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre l'État (ministère de la culture et de la communication) et l'artiste directeur / directrice selon les stipulations du contrat-type fixé à l'annexe 2 du présent arrêté.

Afin de garantir le renouvellement des générations d'artistes, un artiste ne peut exercer la fonction de directeur / directrice d'un même CDN plus de dix années consécutives.

2) Les moyens du centre dramatique national

a) Les moyens humains

Pour accomplir ses missions, une structure labellisée CDN doit comprendre une équipe de permanents en nombre suffisant lui permettant d'assurer les responsabilités suivantes :

- La direction ;
- Les fonctions techniques ;
- L'administration ;
- La production et la diffusion ;
- Les relations avec le public, la médiation et la communication.

b) Les moyens matériels

Les missions d'une structure labellisée CDN ne peuvent être remplies que si elle bénéficie d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label, soit :

- La disposition d'au moins une salle de représentation disposant d'un équipement technique adapté et d'une jauge suffisante, la possibilité d'accéder à des plateaux de tailles différentes ;
- Une salle de répétition dédiée au CDN ;
- Des bureaux susceptibles d'accueillir les personnels du CDN et les équipes artistiques, de préférence à proximité des plateaux ; □ L'usage d'un atelier de construction et d'un lieu de stockage de décors et de costumes soit de façon mutualisée, soit en propre.

Si les locaux appartiennent à une collectivité territoriale ou à tout autre tiers, une convention d'occupation et d'utilisation doit être établie, afin de garantir au CDN la pleine jouissance des locaux.

c) Les moyens financiers

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales. Ce soutien doit contribuer à asseoir le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte. L'ancrage territorial de la structure labellisée CDN, essentiel pour exercer son rôle de pôle référent, doit pouvoir se traduire par un soutien structurel à des montants significatifs.

3. Le cadre conventionnel

a) Le contrat de décentralisation dramatique

Un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre l'État, représenté par le ministre chargé de la culture, et l'artiste agréé par le ministre chargé de la culture pour diriger la structure labellisée « *centre dramatique national* », dans les conditions de l'article 6 du décret du 28 mars 2017 précité.

Ce contrat fixe les engagements respectifs de l'artiste directeur / directrice et de l'État, suivant le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Il décline le projet artistique et culturel du directeur / directrice, et précise ses responsabilités pour la mise en œuvre du cahier des missions et des charges du label centre dramatique national. Il détermine le niveau d'engagement financier de l'État sur la durée du contrat, sous réserve du principe d'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits correspondants dans la loi de finances.

b) La convention pluriannuelle d'objectifs

Une convention pluriannuelle d'objectifs est signée entre la structure labellisée CDN, l'État, représenté par le préfet de région, et les collectivités territoriales participant au financement du CDN. Cette convention précise, pour l'ensemble de sa durée :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

- Les activités du CDN, par référence au projet artistique et culturel de la structure, tel qu'il est traduit dans le contrat de décentralisation dramatique conclu avec l'artiste directeur/ directrice ;
- Les engagements du CDN au regard des missions prévues par le présent cahier des missions et des charges et leur traduction en indicateurs permettant une évaluation ;
- Les moyens, notamment financiers, mis à la disposition du CDN par l'ensemble des partenaires publics pour l'accomplissement de ses missions.

4. Instances de suivi

Le suivi régulier de l'exécution du contrat de décentralisation dramatique et de la convention pluriannuelle d'objectifs s'effectue dans le cadre de l'instance délibérante de la structure, et selon les règles statutaires applicables à cette instance.

Dans le cas où les partenaires publics signataires de ces conventions ne siègeraient pas dans ces instances, ce suivi s'effectue au sein d'un comité de suivi composé de représentants de l'État (ministère de la culture et de la communication : direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique), des représentants des collectivités territoriales et les dirigeants de la structure labellisée CDN.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure labellisée CDN. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du CDN, sera adressé à l'ensemble des membres.

Section III : Le suivi et l'évaluation

1. Information requête

Chaque année, les documents et informations suivantes sont adressés aux services du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique), suivant les formes et les procédures qui sont indiquées aux structures labellisées CDN :

- Au plus tard le 31 mai : le compte de résultat et le bilan de l'année précédente (sous la norme « UNIDO ») ; les rapports du commissaire aux comptes, ses communications au conseil d'administration de la structure labellisée CDN et les procès-verbaux des assemblées de cette structure ;
- Avant le 30 juin : un bilan annuel du volume d'emploi des artistes-interprètes, lequel fait l'objet d'une présentation en comité de suivi ;
- Avant le 1^{er} octobre : un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à la saison précédente, un programme de la saison à venir ;
- Avant le 1^{er} décembre : un budget prévisionnel pour l'année suivante (sous la norme « UNIDO »).

Des contrôles sur la gestion de la structure labellisée CDN peuvent être effectués par tout agent désigné à cet effet par le ministère de la culture et de la communication. L'agent missionné peut se faire communiquer tout document utile à l'accomplissement de sa mission et l'accès à l'information lui sera facilité par les services du CDN.

La situation de l'emploi fait l'objet d'un bilan social annuel simplifié assorti de l'information d'une « grille emploi » annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

2. Évaluation

L'évaluation du contrat de décentralisation dramatique et ses modalités sont décrites à l'annexe 2 du présent arrêté.

Parallèlement à l'évaluation du contrat de décentralisation dramatique, la direction de la structure présente une autoévaluation de la convention pluriannuelle d'objectif au plus tard six mois avant l'expiration de celle-ci. Cette autoévaluation s'effectue sur la base du présent cahier des missions et des charges et prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles)-qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À tout moment et au moins une fois par période de dix ans, le ministre chargé de la culture peut en outre décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

est transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

À l'issue de cette procédure et, le cas échéant, au vu de l'avis de l'inspection, que le ministre chargé de la culture, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs proposent, au plus tard 11 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique, au ministre chargé de la culture le renouvellement ou non de celui-ci et, dans le cas du renouvellement, demandent au directeur de la structure un nouveau projet de convention.

Cette décision doit être communiquée par le ministre chargé de la culture au directeur de la structure au plus tard 9 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique. Dans l'affirmative, ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ANNEXE II

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DETAILLE DE L'ARTISTE-DIRECTEUR

CONTRAT DE DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Conclu dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment son article 6,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat-type de décentralisation dramatique

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 portant attribution du label « centre dramatique national » au Centre dramatique de l'Océan Indien, ,

Entre l'État (ministère de la culture),
Représenté par le directeur général de la création artistique,
Ci-après dénommé « le ministre »,

D'une part,

Et ROSELLO Luc, 15 rue de l'Amiral Lacaze – 97400 – Saint-Denis, dont la nomination, en qualité de directeur du centre dramatique national de l'océan Indien, est agréée par la décision susvisée,
Ci-après dénommé « l'artiste directeur »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. En prenant en compte préalablement les constats ci-après :

1. Le contexte de la nomination de l'artiste directeur (décision au 13 décembre 2016 pour une prise de fonction au 2 janvier 2017) a limité le temps de préparation du projet de la nouvelle direction et la marge d'anticipation dans sa mise en œuvre opérationnelle pour l'année N.
2. Cette première année 2017 a été, pour l'artiste directeur, l'espace de la concertation et du recueil d'éléments de diagnostic qui lui ont permis :
 - a) De constater les besoins logistiques et techniques du site du Théâtre du Grand Marché qui lui permettront de répondre pleinement au cahier des charges d'un futur CDN
 - b) De partager avec l'équipe de permanents les modalités de fonctionnement et les procédures à instaurer pour permettre à chacun de mieux assumer ses fonctions en étant accompagné :
 - o Par une démarche managériale qui affirme sa dimension participative
 - o Par le renouvellement d'un dispositif informatique adapté aux outils de contrôle de gestion, à la communication et à la collaboration entre membres de l'équipe
 - o Par la redynamisation du dialogue social avec projet de réalisation d'un d'accord d'entreprise, d'un règlement intérieur, de fiches de poste, de mise à jour des contrats et d'un plan de formation
 - c) De prendre la mesure d'une architecture budgétaire qui doit progressivement s'équilibrer en réduisant les frais de fonctionnement, en augmentant les fonds propres et en mobilisant un disponible artistique plus conséquent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

- d) D'amplifier la dynamique de création du lieu pour impliquer la filière théâtrale locale (elle-même en besoin de structuration) et nationale, et ainsi consolider l'ancrage du CDN dans son territoire

L'année 2017 a été consacrée à la mise œuvre de 4 axes de travail prioritaires :

1. Reconfigurer la logistique du Centre dramatique en lui permettant d'accéder à des espaces de travail complémentaires et obtenir ainsi les moyens matériels adaptés aux objectifs de son cahier des charges et de son futur label de C.D.N (Cf. arrêté du 05 mai 2017) : avec le soutien financier de l'Etat, de la Ville et du Département, à partir de janvier 2018 mise à disposition, par la ville de Saint-Denis, du site de La Fabrik au Centre dramatique.
2. Mobiliser et redynamiser l'équipe permanente dans sa capacité à assumer pour chaque poste, mais aussi collectivement, les missions du cahier des charges et les nouveaux enjeux financiers de la structure : démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) animée par l'ARVISE-ANACT en amont d'une action appui-conseil à la Gestion des Ressources Humaines programmée en 2018
3. Enrichir l'activité du Centre dramatique en mobilisant le nouvel équipement de La Fabrik pour de nouveaux espaces de partage artistique (*Parcours, Labos, résidences, formations, lectures scéniques*) qui affirment son identité de maison des artistes et de fabrique de théâtre
4. Amplifier le lien aux artistes et au(x) public(s).

Cette première année de préfiguration du C.D.N. a donc été prioritairement axée sur la restructuration de l'ensemble des outils de la structure pour permettre, à terme, au Centre dramatique de La Réunion, unique théâtre labellisé des territoires ultramarins, de développer pleinement son nouveau projet et de s'inscrire de façon pérenne dans sa relation aux artistes, aux territoires et aux publics.

- B. Le contenu du présent contrat intègre le contexte particulier de cette année 2017 et de ses éléments de diagnostic spécifiques pour induire que :

1. L'année 2017 a été une année de diagnostic et de reconfiguration du Centre dramatique, qui n'était pas initialement prévue dans le projet de candidature de l'artiste directeur. Cette situation de reconfiguration se prolongera et s'accroîtra au cours de 2018 pour se déployer sur les années à venir et implique que le présent contrat prenne effet sur une période de 4 ans à partir de 2018 et ce jusqu'en 2021 ;
2. Une adaptation des objectifs et des critères d'évaluation sera nécessaire pour permettre à l'artiste directeur de répondre progressivement et de manière échelonnée aux indicateurs prédéfinis par le cahier des charges des Centres dramatiques nationaux.

TITRE Ier LA MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC

Article 1^{er}

L'objet du présent contrat de décentralisation dramatique est de définir les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre, dans le périmètre défini à l'article 2, des missions d'intérêt public et des obligations prévues par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé.

Dans ce cadre, l'artiste directeur doit faire de son centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation de spectacles. Il s'efforce également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Il recherche l'audience d'un public diversifié, le plus vaste possible et la conquête de nouveaux spectateurs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Cette mission d'intérêt public est incarnée par le projet de *l'artiste directeur* du centre dramatique national, qui fera également l'objet d'une contractualisation pluriannuelle avec les collectivités territoriales qui participent à son financement précisant et déclinant les objectifs et les moyens d'activités du centre dramatique national sur son territoire.

Article 2

À partir des lieux de fabrication, de répétition et de diffusion des œuvres, dotés des moyens indispensables à l'exécution de sa mission, l'artiste directeur de la structure labellisée CDN s'entoure d'une équipe technique et administrative permanente. Il prête une attention particulière à l'emploi et à la durée des contrats des artistes-interprètes

TITRE II LE PROJET ARTISTIQUE

Article 3

Le projet artistique et culturel de l'artiste directeur est le suivant.

« Mon projet artistique pour le Centre dramatique doit s'appréhender comme une progression sur 4 années, en intégrant la réalité actuelle de la structure et de son équipe, la dynamique de reconfiguration en cours de l'outil, et les enjeux d'une gestion financière qui devra, graduellement, amplifier le volume de la marge artistique disponible.

Mais son déploiement doit aussi prendre en compte la réalité de la filière Théâtre réunionnaise, avec la jeunesse de son parcours (à peine 30 ans), son très fort potentiel, une volonté d'exigence de qualité, mais aussi un besoin de structuration des équipes artistiques et la nécessité de consolider les "fondamentaux" de la pratique de l'acteur et les processus de création en se nourrissant des échanges entre *l'ici* et *l'Ailleurs*, pour s'engager plus librement, et donc avec une singularité plus affirmée, dans la mise en œuvre des propositions esthétiques.

Filière Théâtre dont l'essentiel des artistes professionnels performants sont comédiens mais aussi porteurs d'un projet de compagnie, et donc investis d'une volumineuse polyvalence de fonctions qui fragilise leur travail artistique.

Le Centre dramatique doit donc devenir le laboratoire d'une "formation-recherche-crédation" insufflée par les spécificités de l'océan Indien et qui ambitionne d'interpeller le Monde.

1. LE THEATRE DU GRAND MARCHE ET LA FABRIK : UN OUTIL DE REFERENCE, UNE MAISON DES ARTISTES D'ICI ET D'AILLEURS

Sans envisager pour autant la constitution d'une troupe permanente, le théâtre, dans le Centre Dramatique, ne peut se chercher et se fabriquer sans les fondements d'une permanence artistique, dans l'énergie de la rencontre, fondatrice de l'acte théâtral mais aussi avec les artistes d'autres disciplines (danse, cirque, musique, arts plastiques, arts numériques/arts visuels...) pour explorer le sens des croisements, des pratiques qui s'interpellent dans l'hybridité transdisciplinaire des nouvelles formes scéniques.

Cette présence artistique régulière est la condition indispensable au déploiement du projet artistique du Centre dramatique et à la mise en action de mon propre travail d'artiste.

À l'échelle du territoire réunionnais, la dynamique de création du directeur du Centre dramatique ne peut pas rester isolée de celle des compagnies et des artistes locaux. Elle doit se partager.

De ce partage dépend la structuration effective du paysage théâtral de l'île qui sera déterminante pour

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

l'ancrage territorial à venir de cette fabrique de théâtre.

Ainsi, mon projet artistique associe un collectif très ouvert d'artistes professionnels isolés ou organisés en compagnie. Ils sont obligatoirement porteurs d'une démarche qui interroge la relation à l'œuvre, aux publics et aux processus de création et de production.

Chaque artiste, *d'Ici* ou *d'Ailleurs*, qui traverse le Centre dramatique, quel que soit l'objet de sa mission initiale, investit obligatoirement d'autres champs du projet artistique et culturel du Centre Dramatique.

1.1. Ligne et point de mire artistiques : un théâtre transculturel endémique de La Réunion

L'identité de mon parcours artistique s'est construite au travers de processus dans lesquels le dialogue entre culture populaire et culture de référence, loin d'être périphérique, constitue le noyau d'une dynamique de création qui pose l'acte artistique comme un partage pouvant s'élaborer sur la base de matériaux variés pour dessiner des formes multiples d'écritures et d'esthétiques. J'ai constitué ainsi un répertoire de théâtre réunionnais contemporain en langue créole, tout en explorant les textes du répertoire classique et les écritures francophones contemporaines.

Le projet artistique du Centre dramatique me permet de poursuivre et d'amplifier la singularité de ce dialogue en l'enracinant toujours plus dans les spécificités de la culture Indo-océanique, en abordant textes fondateurs du patrimoine théâtral et écritures d'aujourd'hui, en créole et en français, et en investissant les espaces du plateau comme ceux hors les murs, au service d'un théâtre généreux, populaire qui ne craint pas de se confronter à l'hybridité poly-artistique de nouvelles formes et qui s'adresse au plus grand nombre.

Cette recherche artistique, transversale à l'ensemble de mes créations à venir, se développe en synergie avec les artistes, *d'Ici* ou *d'Ailleurs*, associés au projet du Centre dramatique dans le cadre de *Parcours* et de *Labos* qui sont autant d'étapes de collaboration qui viennent enrichir mon travail de créateur et alimenter les partages d'expériences et la dynamique de formation de la filière théâtrale locale :

▪ De 2019 à 2021 - CREATION 1 : CYRANO... Episodes 1 et 2 et 3 – d'après Ed. Rostand

Pour rencontrer les publics réunionnais avec un texte méconnu de lui mais dont le verbe et le nez du personnage central sont populaires car enfouis dans la mémoire collective, et pour engager rapidement le lien avec les artistes associés en développant notre capacité à faire ensemble, en expérimentant la confrontation de nos "lexiques" théâtraux et en bâtissant un socle commun de pratiques au travers d'un processus de création dense et formateur, j'ai programmé, avec les comédiens du territoire, un *Parcours*, auquel j'ai associé la metteuse en scène Alexandra Tobelaim (Cie Tandaim) et qui aboutira à une mise en scène-duo d'un CYRANO, diffusé sous la forme d'un feuilleton théâtral de 3 épisodes sur 3 ans.

Ce parcours, axe directeur et ossature de la relation du Centre dramatique avec les artistes réunionnais, va générer des temps de *Labos* de formation et d'expérimentation, une énergie collective de troupe, la découverte d'esthétiques théâtrales différentes et la rencontre entre 10 comédiens et deux metteur.e.s en scène.

▪ 2019 - CREATION 2 (Jeune Public) : STROBOSCOPIE - Sébastien Joanniez

Cette mise en scène prolonge l'expérience de mise en voix de ce texte diffusée en 2018 au Théâtre du Grand Marché sous la forme d'une lecture scénique.

▪ 2020 - CREATION 3 : MOBILÈT ou MOBYLETTE or MOPED ON THE ROAD ?

Un road movie théâtral, qui s'empare du thème de l'Art Brut pour construire une fable identitaire-existentielle. Un projet itinérant dont le dispositif sera construit par la Cie La Machine.

▪ 2021 - TATOUAGES (titre provisoire)

Un expert auprès des tribunaux, des rapports d'expertises psycho-criminologiques, des témoignages d'hommes incarcérés et de femmes accompagnées d'enfants qui leur rendent visite, un violoncelle, des fragments de contes des frères Grimm, des dessins de tatouages qui se tracent imperceptiblement, **progressivement sur les corps.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Mes recherches artistiques pourraient aussi s'intéresser au système des *Codes* (langagiers, comportementaux, vestimentaires, gestuels, rituels...) des jeunes réunionnais ou à la *Mémoire des objets*.

1.2. Les écritures d'aujourd'hui, moteur du renouvellement des formes

Pour dynamiser la recherche d'un théâtre transculturel et hybride, je propose que le Centre dramatique se consacre, dans un premier temps, à initier des expériences d'écriture et devienne ainsi la caisse de résonance d'une dramaturgie en mouvement :

▪ Des appels à projet d'écriture en lien avec le projet artistique du Centre Dramatique :

À partir de 2019, le Centre dramatique lance des appels à projets, pour 4 mouvements d'écriture qui permettent aux dramaturges d'investir des sujets et des contraintes différents : les mythes fantasmés de La Réunion, la petite histoire singulièrement universelle, la jeunesse qui nous relie à la nature humaine et le théâtre radiophonique, médium très écouté par la population réunionnaise.

L'un de ces appels à projet d'écriture intègre un cahier des charges spécifique en lien avec un spectacle destiné à une production pour une diffusion en itinérance dans le cadre du projet *Mobil'Téat*, structure itinérante. (voir ci-après)

• Un espace de résidence pour tresser, tisser, entremêler les écritures

- **Modékri - la rencontre entre 2 auteurs et des artistes – un mois de résidence et de partage en duo d'auteurs (d'ici et d'Ailleurs) pour confronter les écritures, pour animer des ateliers, pour investir les territoires et enfin pour restituer aux publics avec la complicité d'autres artistes (comédiens, musiciens, circassiens...) les pistes de travail inspirées par cette résidence d'auteurs.**

▪ Une collaboration forte avec la Coopérative d'Écriture

La Coopérative d'Écriture sera un partenaire très actif dans la mise en place du mouvement sur les écritures contemporaines que je souhaite initier dans mon projet.

▪ Un théâtre ouvert aussi à la lecture des écritures d'aujourd'hui

- **Un centre de ressource des écritures théâtrales contemporaines dans le Centre dramatique**

En assumant la gestion du site de La Fabrik, le Centre dramatique est dorénavant doté d'un centre de ressource qui inclut un fonds d'auteurs contemporains (ex fonds Aneth - 1000 ouvrages édités et tapuscrits) et le fonds théâtre de la médiathèque de Saint-Denis.

L'ensemble de ce fonds est mis à disposition du Centre dramatique par la Cie CYCLONES et la ville de Saint-Denis. Il continue donc d'alimenter le travail des artistes, tout en étant accessible aux scolaires et aux publics.

- **Pa mwin lotèr - un cycle de lectures scéniques, laboratoire d'expériences à partager avec les publics**

Le programme de ces lectures scéniques inclut aussi des textes à destination du Jeune Public.

1.3. Les autres projets que ceux du directeur : aider à la structuration des équipes, accompagner les productions et les processus pour libérer les esthétiques

Dans le cadre de sa reconfiguration, et de la refonte de son organigramme, l'équipe du Centre dramatique va développer sa capacité à accompagner les équipes artistiques en intégrant cette mission spécifique dans les fiches de poste de chaque permanent et en développant une pédagogie de la transmission des savoirs et des informations : juridiques, administratifs, techniques et artistiques.

De plus, ma démarche de programmation (voir ci-après) va permettre aux artistes réunionnais de participer à

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

des espaces de *Parcours* et de *Labos* qui favorisent le *faire ensemble* et les rencontres avec des équipes de *l'Ailleurs* aux configurations variées : compagnies émergentes, compagnies conventionnées, compagnies nationales, Centres dramatiques. Cette variété produit différents niveaux de partages d'expériences et répond plus précisément aux enjeux présents et à venir de la filière théâtrale locale.

Les modalités d'accompagnements des projets des artistes investis dans mon projet s'élaborent sous des formes multiples qui ne se concrétisent pas obligatoirement par un soutien financier :

- Des mises à disposition d'espaces de travail, de personnel ressource et de matériel technique
- Une collaboration étroite pour soutenir, selon leurs besoins, différents aspects de leur projet de créateurs : production, processus de création, lien aux territoires, recherche de ressources, mise en réseau locaux et nationaux
- Des appels à projets qui concernent les champs de l'écriture contemporaine et de l'itinérance
- Des coproductions*
- Des achats de spectacles *

* Concernant le soutien financier aux compagnies et à la diffusion, le Centre dramatique engage une large concertation avec les différents espaces de programmation et de création pour tenter d'harmoniser l'implication des autres opérateurs dans le parcours production-crédation-diffusion.

La diffusion des spectacles produits

Ma volonté est d'engager le Centre dramatique et ses productions dans un mouvement progressif de rayonnements qui irradient, dans un premier temps, l'île de La Réunion pour se propager ensuite sur la zone océan Indien, puis dans une seconde phase vers la métropole (voire l'Europe) et enfin, s'étendent jusqu'aux territoires ultramarins composés de parcelles multiples, distantes les unes des autres, mais qui constituent une communauté de pensées, d'histoires, de langues et de cultures aux fortes similitudes.

Le Centre dramatique national de l'océan Indien, unique théâtre labellisé des territoires ultramarins, peut devenir l'outil de référence et le partenaire d'un développement culturel et théâtral de ces espaces ultrapériphériques en proposant une nouvelle énergie relationnelle entre les Départements ou Territoires d'Outremer.

Sur la durée de ce contrat, le volume de diffusion des spectacles produits en tournées se doit donc d'être graduel. Il se développe en lien avec la capacité de production et de coproduction de la structure qui dépend de l'évolution de la mise en ordre de marche de l'outil et de son équipe. Cet indicateur intègre aussi la capacité du Centre dramatique à amplifier sa mise en réseau (locaux, nationaux, ultramarins et internationaux) et d'un cumul de facteurs conjoncturels : l'accroissement budgétaire de la marge artistique, le rythme de structuration de la filière Théâtre réunionnaise, en articulation avec la cohérence des politiques publiques locales.

Pour la diffusion sur le territoire réunionnais, en complément des productions et coproductions proposées au siège et hors les murs, le Centre dramatique se dote d'un dispositif d'itinérance : le *Mobil'Téat*. Dès 2018, une étude, avec le soutien du Ministère de la Culture, est programmée sur la réalisation d'une structure mobile, livrée en 2020 et en capacité de répondre aux exigences techniques de la représentation en plein air et à une qualité de l'accueil des publics (jauge de 150).

Pour la diffusion au niveau national et international, le Centre dramatique se rapproche du réseau historique des CDN pour amplifier la mise en œuvre de partenariats en lien avec la production, la création et la diffusion. De plus une collaboration s'engage avec des structures labellisées implantées dans la périphérie de Paris : CDN de la Commune et les Tréteaux de France à Aubervilliers, MC 93 à Bobigny et TGP à Saint-Denis. L'objectif de ce regroupement est de constituer une association de lieux-ressources susceptibles de partager plus spécifiquement les enjeux de structuration du Centre dramatique et l'évolution de son rayonnement. En lien avec la dimension européenne de son activité future, le Centre dramatique participe à la création d'un

Lab Europe Réunion, initié par la Région Réunion en partenariat avec le Relais Culture Europe.
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Pour favoriser les échanges avec les espaces ultramarins, le Centre dramatique intègre le dispositif de *Plateforme pour la formation à l'art dramatique dédiée aux territoires d'Outre-mer*, initié par l'Académie de l'Union (Limoges). Dès 2018, en collaboration étroite avec le CDN du Limousin, il s'associe à la gestion de ce dispositif pour travailler à son implantation et à son développement opérationnel sur l'ensemble des territoires ultramarins concernés. L'association entre ces deux CDN favorise, d'une part, l'accès de jeunes comédiens d'Outre-mer aux Ecoles Nationales Supérieures d'Art dramatique et, d'autre part, amplifie le lien et les opportunités de co-construction avec des structures telles que la Scène Nationale de Fort de France – Martinique, la Scène conventionnée de Macouria – Guyane, l'ADCK - Centre culturel Tjibaou – Nlle Calédonie... Ces partenariats seront densifiés une année sur deux - hors concours d'admission à la classe préparatoire intégrée - et mobiliseront des financements pour impulser sur les territoires des actions propres à favoriser le développement des filières théâtrales locales.

2. L'ACCUEIL DE SPECTACLES (L'AMBICTION, L'ARTICULATION AVEC LA POLITIQUE DE PRODUCTION...)

L'accueil de spectacles au sein de la programmation du Centre dramatique est conçu pour assumer pleinement ses fonctions d'espace de découvertes des esthétiques théâtrales contemporaines pour les publics, mais aussi d'outil de structuration du paysage théâtral réunionnais.

Les spectacles accueillis s'inscrivent, autant que possible, dans le cadre de *Parcours* ou de *Jumelages* qui stimulent une plus forte mobilité des œuvres, des personnes et des savoirs et qui engagent les équipes accueillies dans un partenariat avec le Centre dramatique, son territoire et les compagnies locales.

Cette programmation propose aux spectateurs, une passerelle entre tradition et modernité, un dialogue entre les générations pour réunir exigence artistique et théâtre populaire en défendant les textes contemporains en langue française et créole, et les lectures modernes des textes classiques. Chaque saison, le théâtre à destination du Jeune Public y trouvera sa place. De plus, l'articulation entre émergence, parité et diversité restera un objectif affirmé dans les choix de programmation.

- Considérant les moyens du Centre dramatique, les frais d'approches conséquents liés à l'éloignement et relatifs aux coûts de transports et d'hébergement des équipes artistes extérieures accueillies, l'ossature de mon projet qui priorise un accompagnement fort à la dynamique du collectif d'artistes associés, j'opte pour limiter raisonnablement le nombre de spectacles extérieurs accueillis : 5 par saison, dont 1 texte de répertoire, 2 formes théâtrales en lien avec des nouvelles formes scéniques, 1 texte contemporain et 1 texte jeune public.

Cette stratégie de programmation permet au Centre dramatique d'investir au mieux son soutien à la diffusion des compagnies réunionnaises tout en leur proposant, avec chaque équipe extérieure diffusée, l'opportunité de partager des temps de recherche et de formation qui viendront consolider leurs pratiques.

- Pour les compagnies réunionnaises trois options d'accueil sont proposées par saison :
 - La diffusion d'une série (5 représentations) pour la coproduction majoritaire la plus importante
 - La diffusion de 2 à 3 représentations (dont une représentation scolaire) pour les coproductions minoritaires en privilégiant les propositions de formes émergentes
 - La diffusion de 2 à 3 représentations dans le cadre du Mouvement Témat (un temps fort annuel de 8 jours qui propose un focus sur la création réunionnaise, indo-océanique et ultramarine).

Dans un contexte de contraction économique, cette politique programmatique permet aussi de maintenir le niveau du soutien financier du Centre dramatique aux productions des compagnies.

3. L'ARCHITECTURE DES ACTIONS AUPRES DES PUBLICS, LA PLACE DE LA PRATIQUE EN AMATEUR, LA STRUCTURATION DES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES DE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

RESSOURCES ET LES ETABLISSEMENTS IMPLIQUES DANS LE CHAMP SOCIAL :

▪ La relation au(x) public(s) :

Différentes actions et dispositifs, en complément de la programmation des spectacles, des répétitions publiques et des bords de scène, vont consolider le lien entre les publics et le Centre dramatique :

- **Le comité de spectateurs** : en mettant les Droits culturels au cœur de sa relation avec les publics, le Centre Dramatique impulse la création d'un Comité de spectateurs. Ce collectif a des liens privilégiés avec l'équipe du théâtre et sa direction. Il est le porte-parole des attentes et des réactions du public et participera à la réflexion qui impulsera la mise en œuvre des nouveaux projets du Centre dramatique.
- **Les 7 nouveaux rendez-vous artistiques** :
 - **Pran La Poz Sat Maron** : en fin d'après-midi, venir boire un verre dans le Sat Maron, bar du Théâtre du Grand Marché pour un temps de convivialité accompagné de morceaux de musique, de fragments de poésie, de segments de slam ou de palabres philosophiques
 - **Sobatkoz Gran Bazar** - en lien avec les spectacles programmés ou avec le fil de l'actualité : débattre, dialoguer, s'interpeller, se confronter pour mettre la pensée en mouvement
 - **Labo** : des expériences libres, pour télescoper les pratiques artistiques. Ces expériences, en lien avec un projet de création des compagnies associées ou une production du Centre dramatique, aboutissent systématiquement à un temps de restitution pour les publics.
 - **Pa Mwln Lotèr** : un cycle de lectures scéniques mises en forme, espace de découverte des écritures d'aujourd'hui.
 - **Mouvman Tèat** : un focus sur la création réunionnaise, celle de la zone océan Indien et des territoires ultramarins.
 - **Il Était Une Fois Les Vacances** : action pour les familles qui ne partent pas en vacances. Le Centre dramatique intègre le dispositif de ce festival Jeune Public qui impliquent aussi 7 autres structures du territoire
 - **Le Mobil'Téat** : nouveau dispositif de diffusion en itinérance, outil de médiation culturelle pour amplifier la relation aux territoires et aux populations
- **Les nouveaux rendez-vous (hors champ artistique)** :
 - **Lantrokoz* du Grand Marché - "Langue et Culture créoles"** : Prémices d'une "Université Populaire", cette action propose un espace de transmission et d'échanges, dans une dynamique de rencontre entre culture populaire et culture universitaire.
**Mot créole inventé signifiant : l'endroit où l'on se parle*
 - **Le Guétal'v're*** : Dispositifs citoyens d'échanges spontanés de livres
**Contraction du mot créole "Guétal" (klosque "pour observer discrètement", typique de l'architecture créole) et du mot français "Livre"*
 - **Modistaou*** : mise à disposition du tout public de l'atelier costumes de La Fabrik dans le cadre d'une rencontre hebdomadaire avec une professionnelle du costume qui encadrera les participants sur la réalisation de leurs ouvrages personnels.
**Contraction sous forme de verbe des mots créoles "Modis" (couturière) et "Aou (toi) qui pourrait se traduire par "Couturière-toi"*

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

- **Un écrivain public dans le Centre dramatique** : la présence d'un écrivain public dans les murs du Centre dramatique (Théâtre du Grand Marché et La Fabrik) pour assurer un accompagnement individualisé, qui traitera aussi bien les demandes administratives que celles plus personnelles.

L'ensemble de ces nouveaux rendez-vous (hors champ artistique), visent à améliorer l'hospitalité et le rayonnement du Centre dramatique. Ce sont des espaces de solidarité et d'interface entre un public, peu enclin à investir les lieux culturels, et un théâtre labellisé qui souhaite informer et sensibiliser une large partie de la population à la nature de son projet.

La Politique de la Ville est partenaire de ces dispositifs et à terme, ces actions pourraient se décliner sous la forme de projets artistiques inspirées de ces multiples rencontres.

- **Le lien avec la pratique en amateur :**

Le Centre dramatique intègre un atelier de pratique amateur dans son programme d'activités. Parallèlement, en s'appuyant sur les *Parcours* engagés avec les artistes associés au projet, il développe des formules de stages pour les participants à cet atelier, pour les compagnies amateurs réunionnaises et pour les cycles de formation initiale du Département Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional

A partir de 2020, la mise en œuvre d'un "Stage de Réalisation" sur le territoire réunionnais, en partenariat avec les Tréteaux de France permet de concrétiser la dynamique enclenchée avec le public amateur.

- **Les relations avec les établissements d'enseignement :**

- **Les Options Enseignement de Spécialité Théâtre**

Le Centre dramatique gère 3 des 4 options de l'Académie (1 dans le nord, 2 dans le sud). Avant 2021, il programme le transfert des 2 options du Sud vers des compagnies implantées à proximité des établissements scolaires concernés et recentre son implication dans ce dispositif en assumant sa mission de formation professionnelle par la mise en œuvre d'un plan de formation (2018 à 2020) à destination des intervenants artistiques Théâtre et des enseignants.

- **L'Education Artistique et Culturelle**

Le projet du Centre dramatique favorise l'équité et l'égalité d'accès à l'art et à la culture du Jeune Public scolaire.

En investissant les Parcours d'Education Artistique et Culturelle (1^{er} et second degrés), les résidences artistiques en milieu scolaire, le *1^{er} juin des Ecritures Théâtrales*, le dispositif des *Inédits d'Afrique et Outremer* (Prix lycéen de littérature dramatique francophone) et en proposant un accès simplifié aux ouvrages du fonds de théâtre contemporain de La Fabrik, il initie différentes actions qui établissent une continuité, dans et hors temps scolaires, en intégrant la relation aux territoires et en utilisant la dimension du lien intrafamilial comme support à l'expérimentation de la pratique théâtrale.

L'ensemble de ces parcours associent les notions de Savoir, Expérience et Rencontre avec la création théâtrale en synergie avec la programmation du théâtre. Leur conception et leur mise en œuvre sont réalisées avec des compagnies ou artistes associés au projet du Centre dramatique.

- **La Fabrik, centre de ressources du Centre dramatique en lien avec les partenaires locaux et nationaux**

Sur le site de La Fabrik, le centre de ressources du Centre dramatique propose, en complément de son fonds de textes de théâtre, des ouvrages de référence sur l'Éducation Artistique, sur la pédagogie du théâtre et la possibilité de consulter une dizaine de revues professionnelles spécialisées dans le spectacle vivant.

Les publics qui le fréquentent proviennent tout à la fois de l'Éducation Nationale, du Conservatoire à Rayonnement Régional, des compagnies amateurs et du milieu professionnel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

En structurant cet outil autour de 3 pôles thématiques (Pôle Écriture Contemporaine - Pôle Éducation artistique - Pôle Documentation Professionnelle), en maintenant un niveau d'acquisition d'ouvrages en cohérence avec l'actualité de la création contemporaine et en développant des liens avec des organismes nationaux (*Artcéna – Anrat...*), le Centre dramatique amplifie l'accessibilité aux ouvrages par des modalités de prêt à l'identique du réseau lecture publique et par des actions d'animation relatives à la programmation du théâtre.

▪ Le théâtre et les acteurs champ du social

La nature même et l'identité du nouveau projet du Centre dramatique, dans sa volonté de rencontre et de confrontation entre culture populaire et culture de référence, induisent des valeurs propres à favoriser les liens avec les acteurs du champ social, les publics éloignés de la culture ou à besoins spécifiques :

- Le Centre dramatique continue les partenariats déjà engagés avec *l'Hôpital des enfants* de Saint-Denis et la *Kazados* (Maison des adolescents). Dans le domaine de la santé, il engage une collaboration avec *l'Agence Régionale de Santé* pour accompagner les compagnies qui souhaitent investir cette thématique. Il se met aussi en lien avec le réseau *Arts et Santé - La Manufacture*, pour enrichir son savoir-faire méthodologique dans la réalisation des projets en faveur des personnes hospitalisées ou en situation de handicap, de leurs proches et des professionnels du secteur. De plus, l'acquisition en cours d'un matériel de surtitrage permet l'accessibilité d'un public déficient auditif à certaines représentations.
- Le projet de création *TATOUAGES* lui permet d'intégrer le dispositif Culture-Justice et d'associer le *S.P.I.P.* et la *P.J.J.* à sa démarche de création en offrant la possibilité aux personnes détenues d'approcher le monde du théâtre. De même, *Modékri*, son dispositif de résidence d'auteur, lui permet d'associer processus d'écriture et univers carcéral.
- À l'échelon préfectoral comme communal, la Politique de la Ville et son tissu associatif sont sollicités pour favoriser la mise en œuvre d'actions culturelles territoriales qui facilitent l'accessibilité des publics à la création théâtrale dans le cadre des diffusions hors les murs, des tournées en itinérance, ou des représentations dans le théâtre.

À l'identique de l'EAC, le Centre dramatique investit le champ du social en collaboration avec des compagnies ou artistes associés à son projet.

4. LA NATURE DES LIENS AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

Le Centre dramatique s'engage pour le partage des savoirs et associe la recherche au développement et aux contenus de ses activités en s'associant avec :

- **L'Université de La Réunion** : pour *Lantrokoz du Grand Marché*, prémices d'une Université Populaire.
- **L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE)** : dans le cadre du *1^{er} Juin des écritures théâtrales*, de prise en charge de formations dans le cadre du volet Arts et Cultures et du suivi de projets EAC initiés par les étudiants
- **Ecole Supérieure d'Art** : pour développer un module scénographie et participer au *Parcours* du Collectif MxM et de Cyril Teste avec le Centre dramatique
- **L'Institut de L'Image de l'Océan Indien (ILOi)** : pour la conception et la réalisation des visites du théâtre sur la base d'un outil multimédia (réalité augmentée)

5. LE ROLE DE LA STRUCTURE LABELISEE CDN DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

Le Centre dramatique œuvre pour la transmission des compétences et développe des dispositifs de formation pour les professionnels dans le cadre :

- **De la Plateforme pour la formation à l'art dramatique dédiée aux territoires d'outre-mer** : en

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

partenariat avec le CDN du Limousin, le Centre dramatique organise l'accès de jeunes comédiens, issus des territoires ultramarins français, à une classe préparatoire intégrée à l'Ecole Supérieure Professionnelle de Théâtre - Académie de l'Union. Pendant 1 an, ils préparent les concours d'entrée aux Ecoles Nationales Supérieures d'Art Dramatique habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien. En cas d'échec la première année, les élèves qui le souhaitent sont accompagnés (transport, hébergement, travail des scènes) l'année suivante pour tenter à nouveau ces concours d'entrée.

- **Des Labos et les Stages Afdas** : chaque saison, en s'appuyant sur la présence d'artistes programmés aux esthétiques fortes et singulières, le Centre dramatique organise, pour les artistes réunionnais, 2 Labos et 1 stages Afdas
- **De l'Accord-cadre Régional 2018-2022 pour le Développement des Emplois et des Compétences dans le Spectacle Vivant** : en 2016 et 2017, le Centre dramatique a participé activement à l'élaboration de cet accord cadre en tant que délégué régional Syndéac. A partir de 2018, il sera membre du Comité de pilotage qui en supervisera la mise en œuvre
- **Du centre de ressources de la Fabrik** : dans une perspective de développement des fonctions de cet outil, sera étudiée la possibilité de compléter son activité en envisageant une mission d'accompagnement des artistes professionnels, mutualisée avec des opérateurs locaux (Pôle Régional des Musiques Actuelles – Pôle Cirque du Séchoir – Cité des Arts).
- **Du Plan Académique de Formation – Rectorat** : le Centre dramatique propose des stages destinés aux enseignants pour renforcer leurs outils pédagogiques en EAC.

6. LE MODE DE CONTRIBUTION A LA MEMOIRE DU THEATRE

Durant la durée de ce contrat, la mémoire artistique du Théâtre et de son public est traitée par l'intermédiaire de supports conventionnels (photos, captations et témoignages vidéo, recueil d'écrits...). Le matériau archivé est ensuite exploité pour nourrir les démarches d'information et de communication du Centre dramatique. Il est accessible dans l'espace du centre de ressources de La Fabrik, mais aussi présenté aux publics sous des formes diverses : exposition, recueil, livret, projection. Cette mémoire du théâtre peut aussi être l'objet d'une mise en forme théâtrale pour devenir un objet artistique documentaire dans un contexte de visite des lieux.

7. LA POLITIQUE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Dans les domaines de l'information et de la communication, le Centre dramatique met en forme la nouvelle identité de son projet en créant de nouveaux supports ou en amplifiant l'usage d'outils existants :

- **Renouvellement de l'identité graphique et visuelle en lien avec la reconfiguration** : en uniformisant la signalétique et la charte graphique des deux espaces (Théâtre du Grand Marché/La Fabrik) gérés par le Centre dramatique
- **Refonte du site Internet et création d'un blog** : en restructurant le site existant pour qu'il soit plus dynamique et plus interactif, et en créant un Blog pour témoigner sur la vie quotidienne du théâtre et densifier les liens du Comité de spectateurs avec les publics – Site et Blog seront bilingues : français et créole réunionnais.
- **Augmentation de l'usage des réseaux sociaux** : Facebook, tweeter et Instagram
- **Utilisation du support radio avec NRJ et RTL** : pour cibler les publics appartenant à différentes générations
- **Amplifier les campagnes d'affichage** : pour affirmer une présence plus constante du Centre dramatique sur le territoire

Article 4

Engagements de l'artiste directeur relatifs à la diffusion des productions et coproductions du centre

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

dramatique national

4.1. L'artiste directeur s'engage à organiser au siège de la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige, 5 représentations pour chacun des spectacles nouveaux produits par le centre dramatique national, mentionnés au a. du 1. du I. du cahier des missions et des charges susvisé.

4.2. L'artiste directeur s'engage à prendre les mesures pour organiser, sur la durée du présent contrat, 50 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par la structure labellisée centre dramatique national, hors ses murs dans son territoire d'implantation.

4.3. En tournée, au-delà du champ indiqué à l'article 4.2, l'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, 20 représentations pour les spectacles nouveaux du centre dramatique national, y compris les reprises.

Article 5

Engagements de l'artiste directeur relatifs à l'accueil de spectacles

5.1. L'artiste directeur s'engage à accueillir au centre dramatique national des spectacles dramatiques produits par des compagnies ou d'autres scènes selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles.

5.2. Le nombre des spectacles mentionnés à l'article 5.1 est au minimum de cinq par saison.

5.3. Parmi les cinq spectacles mentionnés à l'article 5.2, un au moins est destiné à l'enfance et à la jeunesse.

5.4. L'artiste directeur peut également être amené à proposer une programmation pluridisciplinaire au centre dramatique national. Cette programmation doit rester minoritaire ; l'artiste directeur s'engage à garantir que les dépenses de création et de production théâtrale restent majoritaires et que les dépenses de création et de production de spectacles non-dramatiques n'excèdent pas 10 % du budget artistique.

Article 6

Engagements de l'artiste directeur concernant le fonctionnement de l'établissement

6.1. L'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige consacre au moins 50 % de son budget total aux charges d'activités de la structure.

6.2. L'artiste directeur veille à ce que la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée, qui est conclue à partir des dispositions du présent contrat, soit transmise, avant sa signature par les parties, au ministère de la culture (direction générale de la création artistique).

6.3. Il veille à ce que tout projet d'acquisition ou d'aliénation immobilière soit soumis à l'accord du ministère de la culture (direction générale de la création artistique).

Article 7

Dispositions relatives à l'activité artistique de l'établissement

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

7.1. Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le centre dramatique national qu'il dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20 % (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat du centre dramatique national dirigé par le directeur.

7.2. L'artiste directeur s'assure qu'aucun contrat de vente ou de co-réalisation n'est conclu à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle.

7.3. L'artiste directeur s'engage à respecter l'ensemble des accords collectifs applicables aux centres dramatiques nationaux.

Article 8

Conditions d'exercice de sa mission par l'artiste directeur

8.1. L'artiste directeur s'engage à consacrer son activité artistique de manière prioritaire au sein de la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige. Il s'engage à résider dans la zone d'implantation du CDN.

Il évite les activités extérieures qui seraient susceptibles d'affecter la conduite de sa mission et il s'abstiendra de toute absence prolongée. S'il advient que celui doit s'absenter pendant une durée supérieure à trente jours consécutifs pour exercer une activité professionnelle sans lien avec le fonctionnement du centre dramatique national, pour laquelle il percevrait une rémunération supérieure à celle qu'il perçoit mensuellement au centre dramatique national, il s'engage à ne pas percevoir la moitié de cette rémunération dans la période considérée.

8.2. Lors de son entrée en fonction, l'artiste directeur veille à faire l'enregistrement des apports de sa compagnie (répertoire, biens mobiliers, résultats positifs des transferts de droits d'exploitation issus du répertoire...) qu'il mettra à la disposition du centre dramatique national ; il communique l'inventaire correspondant au ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

8.3. L'artiste directeur reconnaît que la rémunération qui lui est versée par le centre dramatique national, qui est conforme aux accords conclus avec les partenaires sociaux, est la contrepartie de l'intégralité des activités administratives et artistiques qu'il exerce pour le compte de la structure. Il s'engage à en communiquer annuellement le montant pour information au ministère de la culture (direction générale de la création artistique) et aux autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures au centre dramatique national représentera plus de 50% de sa rémunération annuelle brute au centre, l'artiste directeur en informe le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) et les autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Article 9

Subventionnement

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

9.1. Pour permettre l'exécution de sa mission, le ministère de la culture apporte, chaque année d'exécution du présent contrat (2018, 2019, 2020 et 2021), une subvention de fonctionnement dont le montant prévisionnel est au moins égal à neuf cent soixante mille euros (960 000 €), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment de l'engagement financier.

Cette subvention, attribuée à la structure labellisée centre dramatique national, est payée selon les règles comptables en vigueur.

Le montant prévisionnel de la subvention de l'État est communiqué au directeur avant le 1^{er} février de chaque année par la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente.

9.2. Pour favoriser l'implantation régionale du centre dramatique national, le ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique) s'efforce d'assurer au centre dramatique national la jouissance d'une salle de spectacles et de locaux annexes, conformément au b) du 2. du II du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 10

Durée du contrat

10.1. Le présent contrat prend effet le 1^{er} juillet 2018. Son terme est prévu le 31 décembre 2021.

10.2. Il est interrompu de plein droit :

- en cas de décès ou d'incapacité de l'artiste directeur ;
- en cas de suspension ou de retrait du label « *centre dramatique national* » attribué à la structure.

10.3. L'exécution des engagements contenus dans le présent contrat est évaluée dans les conditions prévues au 2. du III. du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 11

Fin du contrat

11.1. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directeur :

- veillera à ce que les comptes de la structure exploitant le centre dramatique national qu'il dirige soient impérativement à l'équilibre ;
- veillera à ce que la structure exploitant le centre dramatique national qu'il dirige constitue des réserves financières suffisantes pour contribuer à la sauvegarde des intérêts du personnel en place au moment de son départ ;
- assurera la programmation de la saison jusqu'au 30 juin de l'année suivant la fin du contrat, les dépenses correspondantes ne pouvant excéder 50 % du disponible artistique, y compris l'apport en coproduction mentionné à l'article 6.3 ; il ne pourra prendre aucun engagement concernant la programmation de la saison débutant au mois de septembre de l'année suivant la fin du contrat ; si le contrat s'interrompt en cours d'année civile, il préparera la saison suivant le terme du contrat en laissant la possibilité à son successeur de présenter une création entre janvier et juin de la nouvelle saison ;
- prendra des dispositions pour assurer l'archivage et la conservation des éléments artistiques liés à l'activité sur toute la période de sa direction ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

- cessera ses fonctions de dirigeant de la structure juridique exploitant le centre dramatique national ; dans le cas où, salarié de cette structure juridique, il bénéficierait d'une rupture conventionnelle, la structure porteuse de son projet artistique ne peut prétendre à l'apport en coproduction de son spectacle, de la part de la structure labellisée CDN, prévue à l'article 6.3.

11.2. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directeur s'engage à transférer à la personne qui aura été désignée par le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) pour lui succéder à la direction de la structure, les biens, dont il fournira un inventaire, nécessaires à l'exploitation de la structure et ceux acquis pendant son mandat ou celui de son prédécesseur, dont il ne pourra tirer, directement ou indirectement, aucun profit personnel.

Dans le cas où la structure exploitant le centre dramatique national est constituée sous la forme d'une société commerciale, cette transmission pourra s'effectuer par la cession de tout ou partie des parts ou actions constituant le capital de la société, et dans le cadre d'un protocole de transmission qui sera soumis à l'accord préalable du ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

Ce protocole de transmission réglera également le sort des biens matériels et immatériels qui seront cédés au directeur à titre gracieux pour permettre la poursuite de l'exploitation de ses spectacles.

Article 12 Évaluation

12.1. Le suivi régulier de l'exécution du présent contrat s'effectue dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire de la structure labellisée centre dramatique national ou, si les partenaires publics signataires n'y siègent pas, au sein d'un comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de la structure, au minimum deux fois par an.

L'artiste directeur s'assurera que toute réunion de cette instance ou du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Il s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à l'ensemble des participants.

12.2. Treize mois avant l'expiration du présent contrat, l'artiste directeur remet un bilan de l'exécution de l'ensemble de ses engagements contractuels, pris pour la mise en œuvre des obligations contenues dans le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux.

Ce bilan prend la même forme que l'autoévaluation prévue par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux et il est remis suivant les mêmes modalités. Une mission d'évaluation peut être conduite par les services de l'inspection du ministère, dans les mêmes conditions que pour la convention pluriannuelle d'objectifs.

12.3. Le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) signifiera à l'artiste directeur son intention de renouveler ou non le présent contrat au plus tard 9 mois avant son terme.

Fait à Paris, le **06 SEP. 2018**

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

L'artiste directeur,

Luc ROSELLO



Pour le ministre chargé de la culture,

Le directeur général de la création artistique



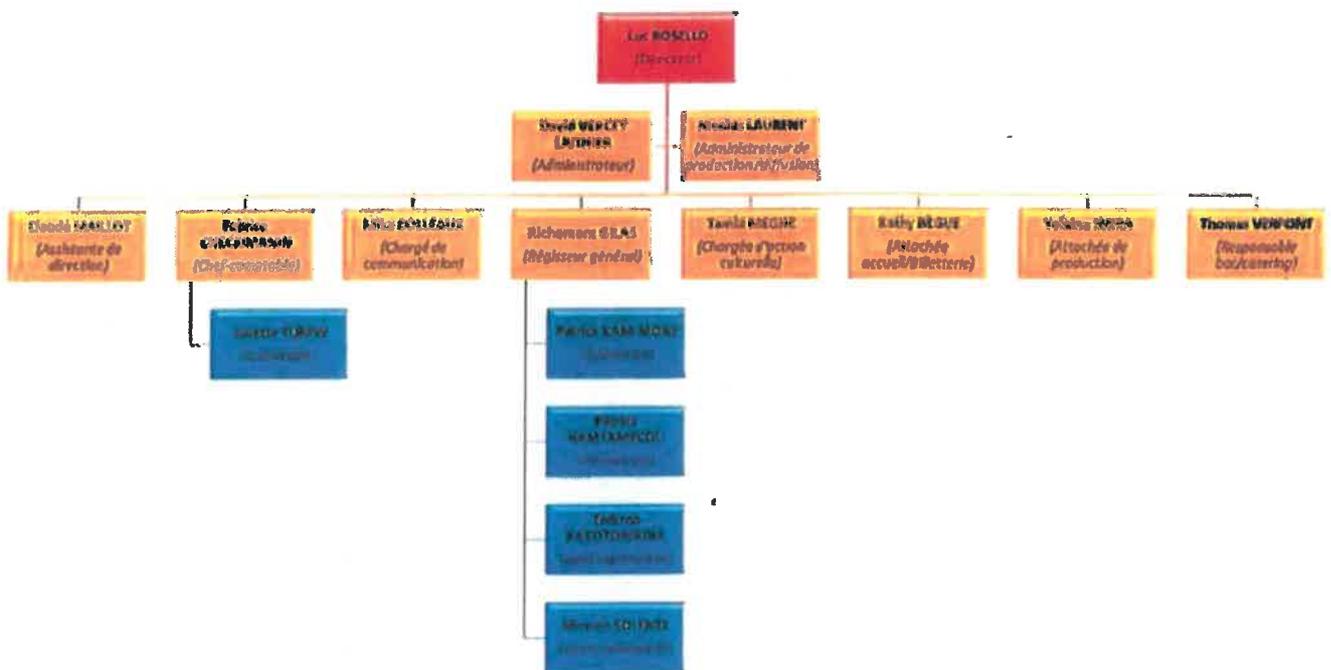
Pascal PERRAULT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ANNEXE III

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU CENTRE DRAMATIQUE

ORGANIGRAMME (SEPTEMBRE 2018) CONVENTION(S) DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET Convention de mise à disposition du théâtre Georges Fourcade au profit du Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien (CDR OI)

STRUCTURER L'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE

Le Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien (CDR OI), constitué sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL), développe une mission d'intérêt public de création dramatique dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art théâtral.

Le CDR OI est lié à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis par une convention pluriannuelle qui lui fixe plusieurs objectifs parmi lesquels la création artistique et le développement d'activité de décentralisation théâtrale.

Les recettes du CDR OI sont, outre ses recettes propres, des subventions publiques apportées par l'Etat, la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis laquelle met en plus à disposition gratuitement le bâtiment accueillant le Centre Dramatique. Le bâtiment mis à disposition est en l'occurrence, le Théâtre Georges Fourcade connu aussi sous la dénomination théâtre du Grand Marché.

Un contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2020 concordant au cahier des charges de la procédure de recrutement du nouveau directeur est en cours d'élaboration et vous sera soumis bientôt pour validation.

Il est rappelé que la valeur locative de cette mise à disposition est estimée à 180 000€/an soit 720 000€ sur l'ensemble de la période précisée ci-dessus. Cette jouissance gratuite est à comptabiliser dans les écritures comptables de la SARL.

La convention de mise à disposition au profit du CDR OI étant arrivée à expiration, il est proposé sa reconduction sur la même période que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Une clause prévoyant la résiliation est introduite.

Pour mémoire, voici un bilan quantitatif du CDR OI pour l'exercice 2016 :

- Principales créations 2016 : « Roméo et Juliette » (2 304 entrées)
« Notre Dame d'Haïti » (770 entrées)
- Total spectateurs 2016 : 10 849 (N-1 : 10 450)
- Artistes associés 2016 : Sylvie Espérance, Cécile Fontaine, Marcelino Méduse.
- Compagnies coproduites : 4
- Compagnies et artistes programmés : 6
- Compagnies accompagnées : 4
- Public scolaire : 3 311

En conséquence, nous vous recommandons :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172038-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

1° d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du théâtre Georges Fourcade au profit du CDR OI jusqu'au 31 décembre 2020 ;

2° d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe et de m'autoriser à la signer ainsi que tout document afférent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170528-172038-DE
Date de télétransmission : 02/08/2017
Date de réception préfecture : 02/08/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 mai 2017
Délibération n° 17/2-038

OBJET **Convention de mise à disposition du théâtre Georges Fourcade au profit du Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien (CDR OI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

ARTICLE 1

Approuve la mise à disposition au profit du Centre Régional Dramatique de l'Océan Indien (CDR OI) des locaux du théâtre Fourcade à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et autorise le Maire à signer cet acte, ainsi que tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172038-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/08/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/08/2017



Gilbert ANNETTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sise 2 rue de Paris-97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé aux fins des présentes par Délibération n° -- du Conseil Municipal du 26 mai 2017

ci- après dénommée « la VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDR OI), dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leclerc, représentée par Monsieur Luc ROSELLO, son gérant en exercice autorisé aux fins des présentes,

ci- après dénommée « LA SARL CDR OI »,

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la volonté de la VILLE de Saint-Denis d'œuvrer en faveur du développement du théâtre et de la structuration de l'offre culturelles sur son territoire;

Considérant l'implantation depuis 1988 de la SARL CDR OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE met à la disposition de la SARL CDR OI, le Théâtre Georges Fourcade, connu sous la dénomination de « Théâtre du Grand Marché » sis 2 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Denis sur terrain cadastré AH 273-278.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de la mise à disposition à la SARL CDR OI du local faisant partie du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux mis à la disposition de la SARL CDR OI, d'une superficie totale de 680 m² et destinés aux activités de la SARL CDR OI comprend :

- Au rez-de-chaussée : un espace accueil –billetterie, des loges et une salle de théâtre d'une jauge de 284 places ;
- A l'étage : des bureaux et une salle de répétition ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172038-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

- A l'extérieur devant la billetterie : l'espace « Sat' maron » destiné aux activités « kabaret ».

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2020.

Au cas où la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017 -2020 ne serait pas signée par l'ensemble des partenaires dans les six mois suivant la signature de la présente convention, celle -ci sera résiliée de plein droit , sans préavis ,ni indemnité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE ET CONDITIONS FINANCIERES

4-1 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par la SARL CDR OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, d'une valeur locative estimée à 180 000 €/an soit 10% du CA, la SARL CDROI s'engage à valoriser et à comptabiliser cette jouissance gratuite dans ses écritures comptables.

4-2 : Les charges sont réparties de la manière suivante :

- Les abonnements, consommation d'eau et d'électricité sont pris en charge exclusivement par la SARL CDR OI ;
- La SARL CDR OI fait son affaire personnelle des abonnements réseaux, consommations téléphoniques et informatiques, ainsi que les impôts locaux afférents à l'occupation.

UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

La SARL CDR OI aura la jouissance exclusive du bâtiment visé à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles. Celui-ci comporte :

- Une salle de spectacle, un accueil-billetterie, des bureaux, une salle de répétition ;
- L'espace « Sat 'maron » face à la billetterie pourra être utilisé par la SARL CDR OI dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : SOUS- LOCATION

La SARL CDR OI s'interdit de céder à titre gratuit ou onéreux les droits qu'elle délient du présent engagement, de sous-louer ou de mettre à disposition tout ou partie des lieux , la présente convention étant incessible et intransmissible.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172038-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC – ACCES AUX LOCAUX

L'accueil aux locaux des publics se fait par l'entrée du Grand Marché, rue Maréchal Leclerc. L'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité se font par l'entrée rue Lucien Gasparin.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités de la SARL CDR OI et la disponibilité technique de la salle le permettent, la SARL CDR OI pourra mettre à disposition de la VILLE, à sa demande, la salle du théâtre Georges Fourcade et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique ni caractère confessionnel.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel de la SARL CDR OI

SECURITE

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

10-1 : La VILLE n'entend n'être responsable ni envers la SARL.CDR OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents et vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à tout autre occasion dans les locaux du Théâtre du Grand Marché.

10-2 : La SARL CDR OI devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances solvable et légalement autorisée, contre les risques incendie et dégâts des eaux ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'occupante.

La SARL CDR OI s'engage à aviser immédiatement la VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

11-1 La SARL CDR OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires existantes ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et les mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

11-2 La SARL CDR OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité de ce dernier sera communiquée par la SARL CDR OI à la VILLE. Il s'assurera du bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérifications dans le registre de sécurité.

11-3 La SARL CDR OI s'engage à ne pas apporter de modification qui pourrait modifier ou compromettre la sécurité contre l'incendie et la panique dans l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172038-DE
Date de télétransmission : 02/08/2017
Date de réception préfecture : 02/08/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DU MATERIEL – TRAVAUX

ARTICLE 12 : A LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE :

12-1 prendra à sa charge l'entretien et les réparations du bâtiment ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, appareils de levage, de distribution d'eau, installations électriques principales à l'exclusion des installations terminales (éclairage domestique, à l'exclusion de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;

12-2 s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (ERP).

12-3 prendra à sa charge les aménagements nouveaux de toute nature qui auront été décidés par l'administration municipale.

ARTICLE 13 : A LA CHARGE DU CDR OI

LA SARL CDR OI :

13-1 prendra à sa charge les dépenses d'entretien courant des équipements scénographiques et techniques.

LA SARL CDR OI est tenue aussi :

13-2 de déclarer immédiatement à la VILLE toute dégradation ou défektivité qu'elle constaterait dans les lieux mis à sa disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit ouvrage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

13-3 de laisser les représentants de la VILLE visiter les lieux aussi souvent que nécessaire, le représentant de la SARL CDR OI sera convié par la VILLE à cette visite ;

13-4 de souffrir sans indemnité tous travaux d'aménagement que la VILLE pourra être amenée à effectuer sur le terrain ou à ses abords immédiats, notamment en cas de force majeure ou dans l'hypothèse d'une menace pour la sécurité publique ou pour celle des usagers ;

13-5 d'assurer les travaux nécessaires ayant le caractère de réparations locatives, conformément au Décret n° 876712 du 26 août 1987 et de supporter les frais de toutes les réparations rendues nécessaires par suite de défaut de travaux lui incombant ou de dégradations résultant de son fait, celui de son personnel ou de usagers.

ARTICLE 14 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

14-1 S'agissant de local recevant du public, la SARL CDR OI devra expressément veiller, en sa qualité d'exploitant, à la bonne explication des règles de sécurité relative à la protection du public contre les risques d'incendie et de panique et, en conséquence, informer la VILLE de tout fait susceptible de modifier ou de compromettre les conditions de sécurité.

14-2 Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les Services Techniques de la VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou d'acquisition de matériels à effectuer de manière annuelle. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

874-219740115-20170529-172038-DE
Date de télétransmission : 02/08/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

14-3 La SARL CDR OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à sa disposition, des modifications ou des arrangements immobiliers qu'elle jugerait opportuns d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE

POLICE DU THEATRE GEORGE FOURCADE

ARTICLE 15 : REGLEMENTATION ERP

En vertu de l'article R .123-43 du code de la Construction et de l'Habitation, la SARL CDR OI est tenue de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 16 : RECEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés par la circulation du public seront à ce moment, disposées pour recevoir le public.

ARTICLE 17 : ISSUES DE SECOURS

La SARL CDR OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 18 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par la VILLE ne donnera pas lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de la SARL CDR OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE

ARTICLE 19 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis(Réunion)

Fait à Saint-Denis le

Gilbert ANNETTE
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172038-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/06/2017
Luc ROSELLO
Gilbert ANNETTE

OBJET Convention de mise à disposition des terrains et locaux communaux "La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain" au profit du Centre dramatique régional de l'Océan Indien (CDR OI)

En se voyant confier l'exploitation de l'équipement la FABRIK, le CDR OI pourrait se mettre en conformité avec le cahier des charges du label « Centre Dramatique National ».

L'accès au label national ferait ainsi de la Ville de Saint-Denis, avec le théâtre du Grand Marché en centre-ville et La Fabrik située en zone prioritaire, un avant-poste du rayonnement culturel de la France dans l'Océan Indien. La Ville de Saint-Denis deviendrait ainsi la première et la seule ville de l'outre-mer français à bénéficier d'un Centre Dramatique National sur son territoire.

Rappel du contexte :

L'ancien séchoir à tabac, situé rue Léopold Rambaud abrite à ce jour « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain », lieu de fabrique dédié à la pratique théâtrale et aux arts du spectacle.

La gestion et l'exploitation de cet équipement ont été confiées par Délibérations du Conseil municipal n° 13/3-39 du 29 juin 2013 et n° 16/3-04 du 27 juin 2015 à une compagnie professionnelle en résidence - la Compagnie Cyclones Production - et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

La Compagnie Cyclones Production est aujourd'hui mise en « veille », suite à la nomination de son directeur au CDR OI.

Aussi, le devenir de l'équipement culturel de « La Fabrik » à compter du 1er janvier 2018 a fait l'objet de plusieurs propositions de reprise.

Le projet qui a retenu un avis favorable des services de la Ville et des partenaires institutionnels est celui proposé par le Centre dramatique régional de l'Océan Indien (CDR OI), soutenu par le Ministère de la Culture (courrier reçu à la date du 19 septembre 2017- joint en annexe).

Pour rappel, le CDR OI, constitué sous forme de Société à Responsabilité limitée (SARL), développe une mission d'intérêt public de création dramatique dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art théâtral.

Le CDR OI est lié à l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis par une convention pluriannuelle qui lui fixe plusieurs objectifs parmi lesquels la création artistique et le développement d'activité de décentralisation théâtrale.

Les recettes du CDR OI sont, outre ses recettes propres, des subventions publiques apportées par l'Etat, la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Ville de Saint-Denis laquelle met en plus à disposition gratuitement le Théâtre Georges Fourcade, connu aussi sous la dénomination Théâtre du Grand Marché, bâtiment accueillant le Centre dramatique.

Le projet du CDR OI consiste à mutualiser à l'échelle de la Ville les deux équipements culturels municipaux que sont le Théâtre Georges Fourcade et « La Fabrik » et de faire de cette dernière un lieu de fabrique et d'expérimentation intégré à un centre dramatique national en devenir.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-1777001-b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

La mutualisation des équipements permettra ainsi de répondre à des enjeux culturels (mieux accompagner les artistes vers la création), mais aussi économiques (réalisation d'économies budgétaires dans la gestion des deux structures pour l'ensemble des partenaires) et sociaux (territorialisation différente qui facilite la mixité sociale ; inscription dans le PRUNEL).

Par ailleurs, en se voyant confier l'exploitation de l'équipement « La Fabrik », le CDR OI pourrait se mettre en conformité avec le cahier des charges du label « Centre dramatique national » et ainsi devenir le premier centre dramatique situé outre-mer à recevoir ce label.

Pour rappel, l'ensemble des terrains et locaux mis à disposition comporte :

- un terrain de 2 000 m² cadastré section AY n° 62 situé entre l'avenue de Lestre de Tassigny et la rue Léopold Rambaud ;
- un ensemble de bâtiments : accueil, espace scénique « Le Kub », studio, salle de réunion, cantine.

Je vous demande donc :

- d'approuver la mise à disposition au profit du CDR OI des locaux de « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain », ainsi que des terrains communaux attenants à titre gratuit, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition en annexe ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171126-177001-b-DE
Date de télétransmission : 06/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 novembre 2017
Délibération n° 1777-001

OBJET **Convention de mise à disposition des terrains et locaux communaux "La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain" au profit du Centre dramatique régional de l'océan Indien (CDR OI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de **présenté au nom de la Commission**
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse/Sport

Vu le RAPPORT N°1777-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la mise à disposition au profit du Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien des locaux de « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain », ainsi que des terrains communaux attenants à titre gratuit, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de mise à disposition en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

Signé électroniquement par :

Le Maire

20112017



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sis 2 rue de Paris, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° 16/3-04 du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée « LA VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN, dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leduc, représentée par Monsieur Luc ROSELLO, son gérant en exercice autorisé aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « LE CDR OI »,

d'autre part,

PREAMBULE

CONSIDERANT la volonté de LA VILLE d'œuvrer en faveur du développement culturel et de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire ;

CONSIDERANT l'implantation depuis 1988 de la SARL CDR OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LA VILLE met à disposition du CDR OI les locaux et terrains municipaux sis Avenue de Lattre de Tassigny et connus sous la dénomination « La Fabrik -Espace culturel Jean-Pierre Clain ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux et des terrains municipaux mis à la disposition du CDR OI comporte :

- Un terrain situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue Léopold Rambaud de 2000 m² (référence cadastrale AY 62)
- Un ensemble de bâtiments situés sur cette parcelle et listés comme suit :
 - o Un hall d'accueil et d'exposition (Bât E) ;
 - o Un bâtiment neuf (Bât D) composé d'une salle de répétition/diffusion de 149 m², de 3 loges avec douche et sanitaires et du bureau du régisseur ;
 - o Un bâtiment réhabilité (Bât C) composé au RDC d'une salle de réunion et d'un espace de convivialité, au niveau 1 les bureaux de l'administration et de la production,
 - o Une ancienne longère réhabilitée (Bât B) comprenant un bureau pour les compagnies en résidence, d'un centre de documentation, et d'une salle de répétitions,
 - o Un bâtiment à vocation technique (Bât A) avec au RDC, un atelier de construction de décors (100m²), au niveau 1, un atelier de fabrication de costumes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177001-b-DE

Date de télétransmission : 30/11/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par le CDR OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le CDR OI s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables :

- La jouissance gratuite des locaux,
- Les moyens apportés par LA VILLE pour la sécurité du public et du gardiennage.

UTILISATION DU TERRAIN ET DES BATIMENTS

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

Le CDR OI aura la jouissance exclusive du terrain et des bâtiments visés à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles, et dont les plans figurent en annexe à la présente, comportant :

- 1) Une salle de spectacle, un bâtiment d'accueil, un bâtiment administratif, un atelier décor, un atelier costume, une salle de répétitions et de spectacles pour de petites formes ainsi que de tous matériels scéniques qui s'y rattachent ;
- 2) Le permis d'accès à «La Fabrik -Espace Culturel Jean-Pierre Clain » pourra être utilisé par le CDR OI dans le cadre de ses activités ;

Pour toute action de décentralisation ou hors les murs de La Fabrik, le CDR OI pourra utiliser le matériel technique mis à sa disposition (cf. listing remis par la Compagnie Cyclone production en date du 19/10/2017 joint en annexe).

ARTICLE 6 : AMENAGEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le CDR OI aura toute latitude pour aménager les structures d'accueil du public, dans le respect des aspects liés à la sécurité visés par les articles 12 et 13.

Le CDR OI pourra confier la gestion du bar ou du point restauration à un tiers avec qui il signera une convention de concession définissant un cahier des charges et permettant un contrôle précis de l'activité dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : ACCES AUX LOCAUX

L'accès aux locaux des publics se fait exclusivement par l'avenue de Latre de Tassigny, l'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité du CDR OI, se fait par la rue Léopold Rambaud.

ARTICLE 8 : RECEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés par la circulation du public seront à ce moment disposés pour recevoir le public.

Il est formellement interdit au CDR OI de laisser entrer d'avance des spectateurs dans les espaces de représentation par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour

Accusé de réception en préfecture
074-2
Date de réception en préfecture : 30/11/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités du CDR OI (programmation de résidences, ateliers artistiques, répétitions, représentations, montage, maintenance) et la disponibilité technique des salles le permettent, le CDR OI pourra mettre à disposition de LA VILLE, à sa demande, les salles, les dépendances des locaux de « La Fabrik- Espace Culturel Jean-Pierre Clain » et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique, ni caractère confessionnel.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel du CDR OI.

SECURITE / ERP

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

LA VILLE n'entend être responsable ni envers le CDR OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents ou vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à toute autre occasion dans les locaux de « La Fabrik- Espace Culturel Jean-Pierre Clain »

Le CDR OI devra souscrire une assurance en responsabilité pour tous les risques afférents à son activité ainsi que les risques locaux auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le CDR OI s'engage à aviser immédiatement LA VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 12 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Le CDR OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires existantes ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et des mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

Le CDR OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité du chef d'établissement sera communiquée par le CDR OI à la VILLE. Il assurera le bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérifications dans le registre de sécurité.

ARTICLE 13 : GARDIENNAGE

La VILLE assurera le gardiennage du site de « La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain » par des moyens choisis par elle-même sur les temps suivants :

- Du lundi au vendredi : de 18 heures à 08 heures le lendemain matin
- Samedi, dimanche et jours fériés : de 08 heures à 08 heures le lendemain matin.

ARTICLE 14 : REGLEMENTATION ERP

En vertu de l'article R 123- 43 du code de la construction et de l'habitation, le CDR OI est tenu de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus, entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171126-177001-D-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ARTICLE 15 : ISSUE DE SECOURS

Le CDR OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

REPARTITION DES CHARGES

ARTICLE 16 : DEPENSES A LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE prend à sa charge les dépenses suivantes :

- 1) L'électricité.
- 2) L'eau.

ARTICLE 17 : DEPENSES A LA CHARGE DU CDROI

Le CDR OI prend à sa charge les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment.

ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DU MATERIEL / TRAVAUX

ARTICLE 18 : ENTRETIEN ASSURE PAR LA VILLE

LA VILLE prendra à sa charge :

- 1) L'entretien des espaces verts (sites et parvis) ;
- 2) L'entretien et la réparation des bâtiments ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, distribution d'eau, installations électriques principales à l'exclusion des installations terminales (éclairage domestique à l'exclusion de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;
- 3) LA VILLE s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique des établissements recevant du public (ERP) ;
- 4) Les aménagements nouveaux de toute nature, qui auront été décidés par l'administration municipale ;
- 5) Les éléments signalétiques et publicitaires municipaux.

ARTICLE 19 : ENTRETIEN ASSURE PAR LE CDR OI

LE CDR OI prendra à sa charge l'entretien courant des équipements scénographiques et techniques, ainsi que des équipements mobiliers et de bureau.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les services techniques de LA VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou acquisition de matériel à envisager pour l'année suivante. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177001-b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Le CDR OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à disposition, aménagements ou modifications immobiliers qu'elle jugerait opportun d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE.

EXPIRATION DU CONTRAT

ARTICLE 21 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testé sans effet.

La résiliation de la présente par LA VILLE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité du CDR OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE

ARTICLE 22 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis

Le

Le Maire de Saint-Denis

Le Directeur du CDR OI

Gilbert ANNETTE

Luc ROSELLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177001-b-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/11/2017

Gilbert ANNETTE

CDOI - Budget prévisionnel 2018

ACHATS	195 816	-
Achats de spectacles	118 106	-
Autres achats divers défraiements	-	-
Autres achats de prestations	7 140	-
Fournitures spécifiques	2 051	-
Eau, EDF, carburant	18 244	-
Fournitures administr et informatiques	8 930	-
Décor, meubles, accessoires	12 227	-
Costumes	-	-
Fournitures diverses régle/Bar	29 119	-

SERVICES EXTERIEURS	102 980	-
Sous-traitance routage	19 793	-
Locations	14 625	-
Location copieur	10 000	-
Entretien et maintenance	41 062	-
Assurances	11 500	-
Documentation	6 000	-

AUTRES SERVICES EXTERIEURS	249 765	-
Honoraires artistiques et admin	51 023	-
Publicité, publications	37 218	-
Transports	14 291	-
Voyages aériens	50 696	-
Divers voyages, missions	16 314	-
Réceptions	11 186	-
Hébergement	43 108	-
Frais Postaux	3 000	-
Téléphone, Internet	12 300	-
Services Bancaires	2 500	-
Cotisations Syndéac	8 130	-

IMPOTS ET TAXES	40 516	-
Formation professionnelle	13 000	-
Impôts et taxes sur rémunérations	26 516	-
Autres impôts	1 000	-

CHARGES DE PERSONNEL	1 202 521	-
Rémunération personnel administratif	479 537	-
Rémunération personnel technique	230 973	-
Rémunération personnel artistique	67 411	-
Rémun personnel intervenant	39 700	-
Rémun personnel intermittent technique	31 939	-
Charges patronales	375 670	-
CICE	55 000	-
Défraiements personnel technique	17 291	-
Comité d'entreprise	15 000	-

AUTRES CHARGES	74 160	-
Droits d'auteurs	16 160	-
Coproductions	57 900	-
Charges diverses de gestion courante	100	-

CHARGES FINANCIERES	2 000	-
----------------------------	--------------	----------

CHARGES EXCEPTIONNELLES	211	-
--------------------------------	------------	----------

DOTATION AMORTISS ET PROV	45 000	-
----------------------------------	---------------	----------

VENTES	95 026	-
Abonnements	5 880	-
Billetterie	41 660	-
Cessions spectacles	-	-
Rétrocessions	19 000	-
Formation	-	-
Produits ateliers	10 000	-
Location théâtre (10 jours)	-	-
Divers produits annexes	18 485	-

SUBVENTIONS	1 797 361	-
DAC-OI fonctionnement	960 000	-
DAC-OI éducation artistique	62 780	-
DAC-OIHospitalité	30 000	-
Région Réunion	252 581	-
Conseil Départemental Réunion	190 000	-
Ville de Saint-Denis	290 000	-
Ville de Saint-Denis	-	-
ADAMI	-	-
DJSCS	-	-
DAAC Rectorat	12 000	-
ARS OI	-	-
Autres partenaires publics	-	-

AUTRES PRODUITS	-	-
Coproductions	-	-

PRODUITS FINANCIERS	-	-
Autres produits financiers	-	-

PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 581	-
Q-P subvention virée au cpte de résultats	20 581	-

REPRISES / AMORT & PROV	-	-
------------------------------------	----------	----------

TOTAL PRODUITS 2018	1 912 968	-
----------------------------	------------------	----------

CHARGES 2018	1 912 968	-
---------------------	------------------	----------

Accusé de réception en préfecture
974 219740115-20181127-185012-DE
Date de récépiss : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

CDOI - Budget prévisionnel 2019

CHARGES 2018		
CHARGES 2019		

PRODUITS 2018		
PRODUITS 2019		

ACHATS	229 154	-
Achats de spectacles	110 291	-
Autres achats divers défraiements	-	-
Autres achats de prestations	6 743	-
Fournitures spécifiques	1 500	-
Eau, EDF, carburant	21 094	-
Fournitures administr et informatiques	8 930	-
Décor, meubles, accessoires	23 618	-
Costumes	12 000	-
Fournitures diverses régie/Bar	44 978	-

VENTES	106 131	-
Abonnements	5 880	-
Billetterie	42 300	-
Cessions spectacles	15 000	-
Rétrocessions	19 000	-
Formation	-	-
Produits ateliers	-	-
Location théâtre (10 jours)	-	-
Divers produits annexes	23 951	-

SERVICES EXTERIEURS	102 980	-
Sous-traitance routage	19 793	-
Locations	14 625	-
Location copieur	10 000	-
Entretien et maintenance	41 062	-
Assurances	11 500	-
Documentation	6 000	-

SUBVENTIONS	1 797 361	-
DAC-OI fonctionnement	960 000	-
DAC-OI éducation artistique	62 780	-
DAC-OI Hospitalité	30 000	-
Région Réunion	252 581	-
Conseil Départemental Réunion	190 000	-
Ville de Saint-Denis	290 000	-
Ville de Saint-Denis	-	-
ADAMI	-	-
DJSCS	-	-
DAAC Rectorat	12 000	-
ARS OI	-	-
Autres partenaires publics	-	-

AUTRES SERVICES EXTERIEURS	248 969	-
Honoraires artistiques et admin	53 146	-
Publicité, publications	76 264	-
Transports	4 225	-
Voyages aériens	28 563	-
Divers voyages, missions	10 320	-
Réceptions	7 457	-
Hébergement	43 063	-
Frais Postaux	3 000	-
Téléphone, Internet	12 300	-
Services Bancaires	2 500	-
Cotisations Syndéac	8 130	-

AUTRES PRODUITS	-	-
Coproductions	-	-

IMPOTS ET TAXES	40 515	-
Formation professionnelle	12 999	-
Impôts et taxes sur rémunérations	26 516	-
Autres impôts	1 000	-

PRODUITS FINANCIERS	-	-
Autres produits financiers	-	-

CHARGES DE PERSONNEL	1 252 533	-
Rémunération personnel administratif	469 701	-
Rémunération personnel technique	232 061	-
Rémunération personnel artistique	131 102	-
Rémun personnel intervenant	39 700	-
Rémun personnel Intermittent technique	12 308	-
Charges patronales	406 861	-
CICE	55 000	-
Défraiements personnel technique	800	-
Comité d'entreprise	15 000	-

PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 581	-
Q-P subvention virée au cpte de résultat	20 581	-

AUTRES CHARGES	2 711	-
Droits d'auteurs	2 611	-
Coproductions	-	-
Charges diverses de gestion courante	100	-

REPRISES / AMORT & PROV	-	-
------------------------------------	----------	----------

CHARGES FINANCIERES	2 000	-
----------------------------	--------------	----------

CHARGES EXCEPTIONNELLES	211	-
--------------------------------	------------	----------

DOTATION AMORTISSE ET PROV	45 000	-
-----------------------------------	---------------	----------

Accusé de réception en préfecture
 974 219740115-20181127-185012-DE
 Date de rétrotransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

CDOI - Budget prévisionnel 2020

CHARGES 2020

PRODUITS 2020

TOTAL PRODUITS 2018

1 924 073

-

TOTAL CHARGES 2018

1 924 073

-

ACHATS
Achats de spectacles
Autres achats divers défraiements
Autres achats de prestations
Fournitures spécifiques
Eau, EDF, carburant
Fournitures administr et informatiques
Décor, meubles, accessoires
Costumes
Fournitures diverses régie/Bar

VENTES	158 000
Abonnements	7 000
Billetterie	55 000
Cessions spectacles	22 000
Rétrocessions	15 000
Formation	5 000
Produits ateliers	4 000
Location théâtre	20 000
Divers produits annexes	30 000

SERVICES EXTERIEURS
Sous-traitance routage
Locations
Location copieur
Entretien et maintenance
Assurances
Documentation

SUBVENTIONS	1 849 581
DAC-OI fonctionnement	960 000
DAC-OI éduc art et hospitalité	90 000
Région Réunion	252 581
Conseil Départemental Réunion	190 000
Ville de Saint-Denis	290 000
Ville de Saint-Denis	15 000
ADAMI	-
DJSCS	-
DAAC Rectorat	12 000
ARS OI	-
Autres partenaires publics	40 000

AUTRES SERVICES EXTERIEURS
Honoraires artistiques et admin
Publicité, publications
Transports
Voyages aériens
Divers voyages, missions
Réceptions
Hébergement
Frais Postaux
Téléphone, internet
Services Bancaires
Cotisations Syndéac

AUTRES PRODUITS	30 000
Coproductions	30 000

IMPOTS ET TAXES
Formation professionnelle
Impôts et taxes sur rémunérations
Autres impôts

PRODUITS FINANCIERS	-
Autres produits financiers	-

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181127-185012-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

CDOI - Budget prévisionnel 2021

CHARGES 2021	PRODUITS 2021
---------------------	----------------------

CHARGES DE PERSONNEL

Rémunération personnel administratif
 Rémunération personnel technique
 Rémunération personnel artistique
 Rémun personnel intervenant
 Rémun personnel intermittent techniq
 Charges patronales
 CICE
 Défraiements personnel technique
 Comité d'entreprise

PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 581
Q-P subvention virée au cpte de résultat	20 581

REPRISES / AMORT & PROV	-
------------------------------------	---

AUTRES CHARGES

Droits d'auteurs
 Coproductions
 Charges diverses de gestion courante

CHARGES FINANCIERES

DOTATION AMORTISS ET PROV

TOTAL CHARGES 2018

TOTAL PRODUITS 2018	2 058 162
----------------------------	------------------

ACHATS
Achats de spectacles
Autres achats divers défraiements
Autres achats de prestations
Fournitures spécifiques
Eau, EDF, carburant
Fournitures administr et Informatiques
Décor, meubles, accessoires
Costumes
Fournitures diverses régie/Bar

VENTES	189 000
Abonnements	6 000
Billetterie	51 000
Cessions spectacles	38 000
Rétrocessions	16 000
Formation	10 000
Produits ateliers	8 000
Location théâtre	20 000
Divers produits annexes	40 000

SERVICES EXTERIEURS

Sous-traitance routage
 Locations
 Location copieur
 Entretien et maintenance
 Assurances
 Documentation

AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Honoraires artistiques et admin
 Publicité, publications
 Transports
 Voyages aériens
 Divers voyages, missions

SUBVENTIONS	1 832 361
DAC-OI fonctionnement	960 000
DAC-OI éduc art et hospitalité Région Réunion	82 780
Conseil Départemental Réunion	252 581
Ville de Saint-Denis	190 000
Ville de Saint-Denis	290 000
ADAMI	20 000
DJSCS	-
DAAC Rectorat	-
ARS OI	12 000
Autres partenaires publics	25 000

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181127-185012-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

CDOI - Budget prévisionnel 2022

Réceptions	6 350		
Hébergement		AUTRES PRODUITS	10 000
Frais Postaux		Coproductions	10 000
Téléphone, internet	12 000		
Services Bancaires	2 500		
Cotisations Syndéac	8 500		

IMPOTS ET TAXES
Formation professionnelle
Impôts et taxes sur rémunérations
Autres Impôts

PRODUITS FINANCIERS	-
Autres produits financiers	-

CHARGES DE PERSONNEL

Rémunération personnel administratif
Rémunération personnel technique
Rémunération personnel artistique
Rémun personnel intervenant
Rémun personnel Intermittent techniq
Charges patronales
CICE
Défraiements personnel technique
Comité d'entreprise

PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 581
Q-P subvention virée au cpte de résultat	20 581

REPRISES / AMORT & PROV	-
------------------------------------	---

AUTRES CHARGES

Droits d'auteurs
Coproductions
Charges diverses de gestion courante

CHARGES FINANCIERES

DOTATION AMORTISS ET PROV

TOTAL CHARGES 2018

TOTAL PRODUITS 2018	2 051 942
----------------------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181127-185012-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

ANNEXE V

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN DIRECTION : LUC ROSELLO

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS EN LIEN AVEC LE CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES ATTACHE AU LABEL CDN ET LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021

ENGAGEMENTS ARTISTIQUES (cf. cahier des missions et des charges / I)

Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production (I-1-a)

Conditions de production	Nom des équipes	Titre des projets produits ou coproduits	Type de contractualisation
Le CDN veille à recourir à des modes de production de spectacles contractualisés, favorisant la structuration des équipes artistiques accompagnées (<u>production déléguée</u>) et permettant une redistribution des bénéfices d'exploitation des spectacles produits (<u>société en participation</u>)			
Projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

% de prods & coproductions	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Le CDN consacre <u>au moins 2/3 (66%) de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation</u> (PM : 57% en 2016)	%	%	%	%	%
Dont projet(s) réunionnais	%	%	%	%	%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Créations jeune public	Titre du projet	Public visé (âge minimum)
Sur toute la durée de la convention, l'artiste-directeur s'efforce de <u>consacrer au moins 1 création du CDN à l'enfance et à la jeunesse</u> (production propre ou coproduction majoritaire)		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

« Spectacles nouveaux »*	Nom des équipes	Titre des projets
Présenter au moins 8 « spectacles nouveaux »* au cours de la période de 4 ans, dont 4 au moins doivent être réalisés par des metteurs en scène autres que l'artiste-directeur. 3 des 8 spectacles nouveaux présentés doivent concerner des oeuvres d'un auteurs vivant de langue française autre que celles de l'artiste-directeur.		
Liste des 8 « spectacles nouveaux » (8 minimum)		
Liste des 4 « spectacles nouveaux » (4 minimum), réalisés par des metteurs en scène autres que l'artiste-directeur.		
Liste des 3 « spectacles nouveaux » (3 minimum), concernant des oeuvres d'un auteurs vivant de langue française autre que celles de l'artiste-directeur.		
Dont projet(s) réunionnais		

* Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour lequel les apports financiers du CDN sont très significatifs. Ces apports doivent représenter la part la plus importante du budget de la production parmi l'ensemble des partenaires et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Les apports en nature et en industrie sont comptabilisés seulement s'ils sont directement affectés à la production et identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail ou de salariés permanents affectés à la production). Les autres apports en production (communication, relations publiques, administration liée au fonctionnement général de la structure) ou le pré-achat ne peuvent être comptabilisés.

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Budget artistique	Budget artistique en €	% dédié aux spectacles nouveaux	% dédié aux autres prods et coprods	% dédié à l'accueil de spectacles	% dédié aux productions du directeur	% dédié aux artistes associés	% dédié aux artistes réunionnais
Année 1							
Année 2							
Année 3							
Année 4							
Total							

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques (I-1-b)

Textes du répertoire / Textes contemporains		Données chiffrées	%
Le directeur veille à trouver un équilibre entre textes du répertoire et oeuvres d'auteurs vivants, avec une attention particulière aux oeuvres contemporaines d'expression francophone.	Nombre total de textes présentés		%
	Dont textes de répertoire		%
	Dont oeuvres d'auteurs vivants		%
	Dont oeuvres contemporaines d'expression francophone		%
Dont projet(s) réunionnais			%

Accusé de réception en préfecture
974 219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diversité de formats	Spectacles avec 1 ou 2 interprètes	Spectacles avec 3 ou 4 interprètes	Spectacles avec 5 ou 6 interprètes	Spectacles avec + de 7 interprètes
Dans la mesure de ses moyens, le directeur s'efforcera de présenter une diversité de formes artistiques et de formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau)	%	%	%	%
Dont projet(s) réunionnais	%	%	%	%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Parité Femmes - Hommes	Données chiffrées	Années	Moyennes
Le directeur s'engage à porter une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes dans sa programmation	Auteurs des spectacles (texte ou plateau) = % F, % H Mise en scène des spectacles = % F, % H		%
Dont projet(s) réunionnais			%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Textes nouveaux / Nouvelles formes d'écriture	Données chiffrées	% par rapport à l'ensemble de la prog. Théâtre
Le directeur est attentif à l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques (à titre d'exemple : participation à des comités de lectures, présence d'un dramaturge dans l'équipe...)	Textes nouveaux présentés	
	Nouvelles formes d'écritures dramatiques présentées	
	(Comités de lectures ou autres démarches entreprises à indiquer)	
Dont projet(s) réunionnais		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse	Mise en œuvre	Année(s)
Le directeur veille à assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse.		
Dont projet(s) réunionnais		

Accusé de réception en préfecture
074207747-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Espace public	Mise en œuvre	Année(s)
Le directeur prendra en compte les <u>expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public.</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Un cadre possible pour la recherche (I-1-c)

Recherche	Mise en œuvre	Année(s)
Le travail artistique peut comprendre un temps dédié à la recherche conduite par les artistes eux-même. <u>Le CDN peut développer des partenariats avec d'autres institutions dédiées à la recherche (CNRS, etc....)</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Partage de l'outil (I-1-d)

Partage de l'outil	Prêt de lieu (Grand marché)	Prêt de lieu (La Fabrik)	Accompagnemnt technique	Regard artistique	Autres
<u>Le CDN est une maison d'artistes. Le directeur s'attache au principe de partage de l'outil (prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique...) au profit de projets autres que les siens</u>					
Dont projet(s) réunionnais					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Artistes associés	Liste artiste(s) associé(s)	Années	Projets présentés	% par rapport au budget artistique

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181127-185012-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

L'artiste directeur s'engage à associer dans la durée (au delà d'une année) un ou plusieurs artistes. Une part significative de budget devra lui (leur) être consacrée en fonction de son (leur) projet artistique. (dans une fourchette et avec un apport financier minimum qui seront précisés par convention)				
Dont artiste(s) réunionnais				

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
 -- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Le rayonnement et la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national (cf. contrat de décentralisation / art.4)

Diffusion des « spectacles nouveaux » au siège	Liste des spectacles	Nbre de repr	Année(s)
L'artiste directeur s'engage à organiser 5 représentations minimum pour chacun des spectacles nouveaux produits par le CDN			
Dont projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
 -- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diffusion des spectacles produits ou coproduits par le CDN dans la région (hors siège)	Liste des spectacles	Nbre de repr	Lieu(x)
L'artiste directeur s'engage à prendre les mesures pour organiser, sur la durée du présent contrat, 50 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par le CDN*, hors ses murs dans son territoire d'implantation.			
Dont projet(s) réunionnais			

* quel que soit le montant de son apport (minoritaire, majoritaire, exclusif...)

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
 -- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diffusion des « spectacles nouveaux » à l'extérieur de la région	Spectacles	JP (1)	Villes et Théâtres	Catégorie (2)	Nbre de représent.	Nbre de spect.	Année (s)
L'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, <u>20 représentations (minimum) pour les spectacles nouveaux du CDN, y compris les reprises.</u>							
Dont projet(s) réunionnais							

(1) cocher cette case s'il s'agit d'un spectacle spécifique destiné aux enfants de moins de 10 ans.

(2) TN (Théâtre National), CDN (Centre Dramatique National), SN (Scène Nationale), TM (Théâtre Municipal), TP (Théâtre Privé), F (Festival français), E (Etranger), X (Autres)

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

L'accueil de spectacles (cf. contrat de décentralisation / art.5)

Accueil et diffusion de spectacles dramatiques	Liste des spectacles	Nbre de repr	Année(s)
L'artiste directeur s'engage à accueillir au CDN un <u>minimum de 5 spectacles dramatiques par an, produits par des compagnies ou d'autres scènes, selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles</u>			
<u>Dont 1 spectacle au moins destiné à l'enfance et à la jeunesse</u>			
Dont projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Programmation pluridisciplinaire	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Moyenne
L'artiste directeur peut proposer une programmation pluridisciplinaire au CDN. <u>Cette programmation doit rester minoritaire et les dépenses afférentes n'excèdent pas 10 % du budget artistique.</u>	%	%	%	%	%
Dont projet(s) réunionnais					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fonctionnement de l'établissement (cf. contrat de décentralisation / art.6)

Accusé de réception en préfecture
974 219740115-20181127-183012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Charges de la structure	Total des charges en €	TOM* en €	Equivalent en %	Charges d'activités en €	Equivalent en %
L'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige consacre <u>au moins 50% de son budget total aux charges d'activités de la structure</u>					
Année 1					
Année 2					
Année 3					
Année 4					
Moyenne					

* Théâtre en Ordre de Marche = Frais de fonctionnement + Masse salariale permanents (Administratifs et Techniques)

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Activité de l'établissement (cf. contrat de décentralisation / art.7)

Recettes de la structure	Total des produits en €	Recettes propres en €	Equivalent en %	Autres recettes en €	Equivalent en %
Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20 % (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat de la structure					
Année 1					
Année 2					
Année 3					
Année 4					
Moyenne					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS (cf. cahier des missions et des charges / 2)

L'accompagnement, la formation et la sensibilisation des publics (2-a)

Actions de sensibilisation	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques.		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Actions expérimentales	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés..).</u>		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Politique tarifaire et communication	Mise en œuvre	Evolution	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>proposant une politique tarifaire et d'information adaptée.</u>			

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

L'action culturelle (2-b)

Politique d'action culturelle et d'éducation artistique	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN <u>développe une politique d'action culturelle et d'éducation artistique, selon des formes et des modalités qui répondent à son projet artistique et aux situations particulières de son territoire, en partenariat avec les établissements d'éducation, les établissements du champ social et les acteurs artistiques et culturels.</u> A partir de ses expériences, il participe sur le plan national aux réflexions menées sur ces questions. Il encourage le dialogue avec les pratiques amateurs		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion	Mise en œuvre	Année(s)
Une <u>collaboration étroite avec la classe d'art dramatique du CRR</u> permettra aux élèves d'être impliqués tout au long de l'année à la vie du CDN : <u>stages, spectacles, accueil et rencontre avec les artistes, professionnels et acteurs invités, créations et diffusions du CDN.</u>		

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Formation de formateurs	Mise en œuvre	Année
Le CDN développe des formations conjointes pour les enseignants, les artistes et les professionnels de la culture qui interviennent en milieu scolaire et péri-éducatif, dans les enseignements de spécialité, facultatif et classe à horaire aménagé théâtre.		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS (cf. cahier des missions et des charges / 3)

Une politique de l'emploi artistique active et structurante (3-a)

Tableau récapitulatif de l'emploi artistique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
En matière d'emploi, le CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, il respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique				
Nb Artistes Intermittents				
Nb Artistes Permanents				
Equiv. en nb de mois Artistes Intermittents				
Equiv. en nb de mois Artistes Permanents				
% Masse salariale Artistes intermittents / masse salariale générale				
% Masse salariale Artistes permanents / masse salariale générale				

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Tableau récapitulatif de l'emploi technique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
En matière d'emploi, le CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, il respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique				
Nb Techniciens Intermittents				
Nb Techniciens Permanents				
Equiv. en nb de mois Techniciens Intermittents				
Equiv. en nb de mois Techniciens Permanents				
% Masse salariale Techniciens intermittents / masse salariale générale				
% Masse salariale Techniciens permanents / masse salariale générale				

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Accusé de réception en préfecture
 Equipe permanente du CDN
 974 249740115-20181127-185012-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

Parité Femmes - Hommes	Données chiffrées	Années	Moyennes
Le directeur <u>porte une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'équipe permanente du CDN</u>	Equipe administrative du CDN = % F, % H Cadres administratifs du CDN = % F, % H Equipe technique du CDN = % F, % H Cadres techniques du CDN = % F, % H		%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes -

Formation continue	Pyramide des âges	Moyenne d'âge	Années
Le directeur veille à la <u>formation continue de l'équipe permanente du CDN</u>	Equipe administrative du CDN = % F, % H Cadres administratifs du CDN = % F, % H	%	

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes -

Pyramide des âge	Pyramide des âges	Moyenne d'âge	Années
Le directeur est attentif à la <u>pyramide des âges au sein de l'équipe permanente du CDN</u>		%	

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes -

L'insertion, la formation professionnelle et la recherche (3-b)

Formation et perfectionnement des professionnels	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN contribue de <u>différentes manières à la formation et au perfectionnement des artistes et des professionnels de théâtre, notamment de sa région d'implantation</u> : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle, centre de formation d'apprentis...		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Transmission	Mise en œuvre	Année(s)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Le CDN est un lieu de création qui conserve des savoir-faire artistiques, techniques et administratifs. Le directeur doit veiller à maintenir et organiser la transmission de ces compétences		
Le directeur s'implique dans la transmission de compétences en matière de direction de théâtre en faisant participer régulièrement des artistes à la vie de l'établissement		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Insertion des comédiens	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN peut développer des partenariats avec des écoles de théâtre et s'engage sur des initiatives favorisant l'insertion des comédiens (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...)		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Des établissements ressource sur leur territoire (3-c)

Etablissement ressource pour l'art dramatique	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN impulse des partenariats territoriaux, avec les autres équipements culturels, en particulier en faveur des équipes artistiques. Il joue un rôle moteur pour le développement d'initiatives visant à une mise en réseau en terme de production et de diffusion (équipements, matériels, personnels... Il est en veille constante sur l'expertise artistique des compagnies de son territoire.		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Centre(s) de ressources	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN veille à conserver, à valoriser et à transmettre l'histoire dramaturgique, artistique, technique et patrimoniale de l'établissement. Elle s'appuie en cela sur les		

Accusé de réception en préfecture
974 210740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

compétences du centre national de ressource en charge du théâtre désigné par le ministère en charge de la Culture		
---	--	--

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
 -- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

PUBLICS

Observation et connaissance des publics	Mise en œuvre	Année
Le directeur s'efforcera de mettre en place des outils permettant de mieux connaître les publics du CDN (provenance géographique des spectateurs, catégorie d'âge, catégorie socioprofessionnelle...)		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
 -- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fréquentation au siège	Année	Jauge proposée	Jauge réalisée	Taux de fréquentation	% d'invitations
Théâtre du grand Marché (payant)					
Théâtre du grand Marché (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
La Fabrik (payant)					
La Fabrik (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
TOTAL					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?
 -- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fréquentation hors siège	Année	Jauge proposée	Jauge réalisée	Taux de fréquentation	% d'invitations
Dispositif mobile (payant)					
Dispositif mobile (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
Autres lieux (payant)					

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181127-185012-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2018
 Date de réception préfecture : 06/12/2018

Autres lieux (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
TOTAL					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Post scriptum

- Pour illustrer le rayonnement du CDN en matière de diffusion et d'action culturelle, le directeur est invité à joindre un jeu de cartographies.
- L'artiste – directeur peut ajouter s'il le souhaite des tableaux ou des cartes illustrant d'autres actions de son mandat

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185012-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018